



Nous vous remercions d'avoir pris contact avec CITY RENT, La Bordelaise de Location !

MP City Rent Lac est une société à responsabilité limitée créée le 21/05/2010, au capital de 100 000 euros, dont le siège est sis 95 quai du Président Wilson – 33130 Bègles. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 522 640 556.

## Table des matières

<b>Lexique</b> .....	<b>4</b>
<b>Art. 1 : Notions générales</b> .....	<b>7</b>
<b>Art. 2 : Réserveation (à l'exception des réservations effectuées en ligne)</b> .....	<b>7</b>
Modification de la réserveation .....	7
Droit de rétractation .....	8
Non présentation .....	8
Annulation en cas de force majeure .....	8
<b>Art. 3 : Réserveation effectuée en ligne sur le site <a href="http://www.city-rent.net">www.city-rent.net</a></b> .....	<b>8</b>
Tarifs internet .....	8
Processus de réserveation en ligne.....	9
Annulation et modification de la réserveation .....	9
Option de réserveation en ligne flexible.....	9
<b>Art. 4 : Conditions de location</b> .....	<b>10</b>
Condition d'ancienneté du permis de conduire .....	10
Les moyens de paiement acceptés par le Loueur .....	10
Les documents obligatoires .....	10
Conducteurs autorisés pour les entreprises/professionnels/associations.....	11
Conducteurs novices .....	11
Conditions spécifiques pour certaines catégories de véhicule.....	11
Conducteurs non mentionnés dans le contrat de location .....	11
Conditions de location pour les sociétés de transport de biens et de personnes à titre onéreux .....	12
<b>Art. 5 : Les services inclus dans le tarif forfaitaire de location</b> .....	<b>12</b>
<b>Art. 6 : Les produits et services non inclus dans le tarif forfaitaire de location</b> .....	<b>12</b>
<b>Art. 7 : Les autres frais complémentaires non inclus dans le tarif forfaitaire de location</b> .....	<b>13</b>
<b>Art. 8 : Conditions d'utilisation du véhicule</b> .....	<b>14</b>
Conditions d'utilisation du véhicule en période hivernale – Loi Montagne .....	15
<b>Art. 9 : Limites territoriales</b> .....	<b>16</b>
Circulation à l'Étranger.....	16

<b>Art. 10 : Dépôt de garantie.....</b>	<b>16</b>
<b>Art. 11 : Retrait et état du véhicule .....</b>	<b>17</b>
Conditions de retrait.....	17
Etat de départ.....	17
Parking réservé aux clients .....	17
Camping van .....	17
Camion frigorifique .....	18
VL 2 chevaux.....	19
Engins de chantier .....	19
<b>Art. 12 : Durée de la location.....</b>	<b>19</b>
Durée de location déterminée au contrat de location.....	19
Conséquence en cas de retard prolongé.....	20
Prolongation du contrat de location.....	20
<b>Art. 13 : Entretien / Carburant / Problème mécanique.....</b>	<b>21</b>
Entretien .....	21
AdBlue.....	21
Problème mécanique .....	21
Carburant et recharge électrique .....	21
<b>Art. 14 : Assistance et dépannage .....</b>	<b>22</b>
Service d'Assistance .....	22
L'option Assistance+ .....	23
Conditions de prise en charge et modalités de facturation .....	23
Cas de dépannage sur zones réglementées .....	23
<b>Art. 15 : Mise en fourrière ou mise sous scellé du véhicule.....</b>	<b>24</b>
<b>Art. 16 : Restitution du véhicule .....</b>	<b>24</b>
Restitution « hors des horaires d'ouverture » .....	25
Restitution tardive du véhicule.....	25
Abandon de véhicule .....	25
<b>Art. 17 : Dommages matériels causés au véhicule.....</b>	<b>26</b>
<b>Art. 18 : Vol ou tentative de vol du véhicule.....</b>	<b>27</b>
<b>Art. 19 : Assurance / Responsabilité / Exposition financière.....</b>	<b>27</b>
Assurance obligatoire Responsabilité Civile Automobile .....	28
Nos formules protections .....	28
La formule « Medium » .....	28
La formule « Cool ».....	29
La formule « Full » .....	29
Exclusion .....	29
Responsabilité financière .....	30
La garantie « catastrophe naturelle » .....	30
Déchéance des garanties d'assurance et déchéance des protections et limitations de responsabilité optionnelles souscrites.....	30
<b>Art. 20 : Déclaration des sinistres .....</b>	<b>31</b>

<b>Art. 21 : Prix et règlement</b> .....	<b>31</b>
Retard de paiement .....	32
<b>Art. 22 : Amendes, redevances et frais administratifs</b> .....	<b>33</b>
Obligations du Locataire et du conducteur additionnel.....	33
Forfaits Post-Stationnement (FPS).....	34
<b>Art. 23 : Politique liée au démarchage téléphonique</b> .....	<b>34</b>
<b>Art. 24 : Protection des données personnelles</b> .....	<b>34</b>
Traitements des données des Clients .....	34
Transmission des Données.....	35
Conservation.....	35
Systèmes de Géolocalisation .....	35
Vos Droits .....	35
Présence de Caméra de Surveillance à l'Accueil des agences du Loueur .....	36
<b>Art. 25 : Réclamation</b> .....	<b>36</b>
<b>Annexes Grilles Tarifaires</b> .....	<b>38</b>
Tarifs des produits non inclus dans le tarif forfaitaire de location .....	38
Tarifs des indemnités (net de taxe) .....	39
Tarifs des pénalités.....	40
Tarifs dommages légers véhicules de tourisme (hors monospace, prestige, camping van) .....	41
Tarifs dommages légers véhicules utilitaires et Minibus.....	42
Le montant des franchises Responsabilité Civile Automobile (net de taxe) .....	43
Tarifs d'immobilisation de véhicule .....	45
Tarifs stickage de véhicule.....	47
<b>A- Nos formules protections (03m3   07m3   12m3   14m3   Mini Benne   Minibus   VP)</b> .....	<b>48</b>
Tarifs de nos formules protections optionnelles « Medium », « Cool » et « Full » .....	49
<b>B- Nos formules protections (17m3   20m3   Benne   Porte Voiture   Minibus Prestige)</b> .....	<b>50</b>
Tarifs de nos formules protections optionnelles « Medium », « Cool » et « Full » .....	51
<b>C- Nos formules protections (Véhicules Frigorifiques, Camping Van, Box 2 chevaux, Minipelle, Nacelle, Véhicules Prestige, 30m3)</b> .....	<b>52</b>
Tarifs de nos formules protections optionnelles « Medium », « Cool » et « Full » .....	53
<b>Conseils pour bien remplir un constat d'accident automobile</b> .....	<b>54</b>
À retenir avant de remplir votre constat amiable .....	54
Remplir le recto du constat amiable .....	54
Remplir le verso du constat amiable.....	56

## Lexique

### Accident responsable

Tout évènement mettant en cause le véhicule loué et/ou son conducteur engageant la responsabilité du locataire et/ou du conducteur du véhicule loué à l'égard d'un tiers ou plusieurs tiers et/ou du loueur.

### Acte de négligence

On parle d'acte de négligence lorsqu'une conséquence malheureuse est la cause du manque d'attention et de soin d'un individu. Dans le cadre de la location d'un véhicule, cela peut inclure des situations telles que l'introduction du mauvais carburant dans le réservoir du véhicule, la provocation d'un accident de voiture en état d'ivresse, ou la perte des clés de la voiture entraînant son vol. Les assureurs ainsi que le loueur de véhicule appliquent de nombreuses exclusions de couverture dans le cadre d'un acte de négligence, ce qui signifie que la franchise ou les frais de réparations sont à la charge du locataire.

### Assurance Responsabilité Civile

Tout véhicule loué par le loueur est couvert par une assurance Responsabilité Civile Automobile (RCA) garantissant les dommages corporels et matériels causés aux tiers (passagers inclus), conformément aux dispositions légales en vigueur. Elle couvre 100% des dommages causés à une autre personne ou un autre véhicule en cas d'accident responsable. Les dommages matériels causés au véhicule loué, les dommages corporels au conducteur, ainsi que l'incendie et le vol ne sont pas couverts par l'assurance obligatoire Responsabilité Civile Automobile. Son coût est inclus dans le tarif forfaitaire de location.

### Choc

Collision avec un obstacle immobile (arbre, mur, ...) ou bien avec un autre véhicule.

### Conducteur additionnel

Le conducteur additionnel est toute personne qui est ajoutée au contrat de location et qui est autorisée à conduire le véhicule de location. Il doit être titulaire d'un permis de conduire de plus d'un an et en cours de validité. Quiconque n'étant pas mentionné sur le contrat de location n'a pas le droit de prendre le volant.

### Conducteur autorisé

Pour les personnes morales, le conducteur autorisé pour conduire le véhicule loué est toute personne faisant partie du personnel de l'entreprise ou de l'association ayant effectué la réservation pour les besoins de son activité et doit être titulaire d'un permis de conduire depuis plus d'un an et en cours de validité.

### Conducteur principal

Pour les personnes physiques, le conducteur principal est la personne qui prend en charge le véhicule de location et qui figure donc sur le contrat de location. C'est cette même personne qui doit effectuer le dépôt de garantie auprès du loueur de véhicule à l'aide d'une carte de crédit à ses nom et prénom. Il doit être titulaire d'un permis de conduire de plus d'un an et en cours de validité.

### Contrat de location

Le contrat de location engage le loueur de véhicule ainsi que le locataire et les éventuels conducteurs additionnels. Le loueur de véhicule s'engage à laisser le locataire jouir du véhicule de location en échange d'une contrepartie financière et en laissant un dépôt de garantie. Ce document lie les deux parties et précise leurs obligations.

### Déclaration circonstanciée

Il s'agit d'une déclaration exhaustive qui relate tous les éléments relatifs à un accident ou un incident tels qu'ils se sont passés (par exemple, comment le fait est survenu, la nature du dommage causé au véhicule, le lieu où s'est déroulé l'incident, les dates et les circonstances dans lesquelles ceux-ci sont intervenus et les coordonnées du/des tiers impliqué(s) et/ou des témoins potentiels le cas échéant.

**Dépôt de garantie**

Ce montant est consigné par le locataire au profit du loueur, avant la prise du véhicule, sous forme d'une pré-autorisation de paiement, émise par carte bancaire à ses nom et prénom. Il est égal à la franchise prévue au titre de la Responsabilité Civile Automobile (RCA) laquelle varie en fonction de la catégorie du véhicule loué selon des modalités définies dans les présentes CGL. Il garantit la parfaite exécution des obligations mises à la charge du locataire relatives au véhicule dans le cadre de l'exécution du contrat de location. Le dépôt de garantie n'est pas débité par le loueur. Cependant, selon le type de carte bancaire (cartes étrangères ou cartes de banques en ligne telles que Boursorama, Fortuneo, Hello Bank...), l'empreinte bancaire peut être traitée comme un retrait classique.

**Dommmage matériel**

Tout dégât survenu au véhicule y compris le bris de glace ainsi que tout dégât occasionné au matériel loué dans le cadre des prestations complémentaires.

**Dommmage corporel**

Le dommage corporel est un dommage portant atteinte à l'intégrité physique d'une personne.

**Eraflure**

Entaille superficielle (micro-rayure) causée sur la surface vernis du véhicule pouvant être corrigée par un lustrage.

**Enfoncement**

Déformation d'une surface causée par des bosselures ou des cabossements.

**État des lieux départ et retour**

Avant de signer le contrat de location, il est montré au locataire ou son représentant prenant en charge le véhicule, un état des lieux du véhicule. Il est de rigueur à bien vérifier la justesse de cet état des lieux avant de quitter le parking du loueur, sans quoi le locataire sera tenu responsable de tout défaut. Un état des lieux comparatif a également lieu à la restitution du véhicule pendant lequel peuvent être remarqués des dommages au véhicule.

**Extrait de compte**

Souvent sous la forme d'un tableau, l'extrait de compte est une vue d'ensemble des opérations financières passées d'un compte bancaire. Ce document est nécessaire afin d'attester de toute somme débitée à réclamer.

**Franchise**

Montant restant à la charge du locataire en cas d'accident ou de vol avec ou sans tiers identifié ou de tous autres évènements visés aux présentes CGL et pouvant entraîner la responsabilité du locataire. Le montant des franchises varie en fonction de la catégorie du véhicule loué et peut être partiellement réduit en fonction des formules de protection souscrites et selon des modalités définies dans les présentes CGL. Si plusieurs dommages matériels distincts sont constatés sur le véhicule, sans lien entre eux, une franchise sera alors appliquée pour chacun des dommages constatés. Dans le cas où le locataire serait impliqué dans plusieurs sinistres responsables pendant la durée de la location, chaque sinistre donnera lieu à l'application d'une franchise selon les modalités définies au contrat de location.

**Immobilisation**

Préjudice subi par le loueur dans le cas où la location à un autre client ne peut se faire à la suite d'un dommage survenu pendant la période de location.

**Loueur**

Le loueur de véhicule correspond à la société qui met à disposition le véhicule de location et avec laquelle le locataire signe le contrat de location.

**Locataire**

Personne physique ou morale au nom de laquelle est établie le contrat de location, qui se voit transférer la garde

du véhicule et qui est responsable du véhicule pendant toute la durée du contrat de location.

**Mésusage**

Mauvaise utilisation du véhicule de location soit parce que l'utilisation n'est pas conforme à la réglementation en vigueur en matière de circulation routière et/ou ne respecte pas les dispositions des conditions générales de location et/ou les normes d'utilisation et de conduite qui sont attendues d'un conducteur raisonnable et prudent. Par exemple, cela peut inclure des situations telles que le dépassement de la charge maximale autorisée lors du chargement de marchandises sur la plateforme d'un hayon élévateur, ou une conduite trop agressive qui entraîne une usure excessive des pneus.

**Rayure**

Entaille profonde causée sur la surface de peinture du véhicule.

**Sinistre**

Tout évènement de quelque nature que ce soit (dont notamment accident, vol, incendie, collision avec un animal, ou autres) concernant le véhicule loué et générant une ou des perte(s) et/ou un ou des dommage(s) corporel(s) et/ou matériel(s) et/ou immatériel(s), subi par un tiers et/ou par le véhicule loué et/ou par le loueur, impliquant une déclaration du locataire au loueur dans les conditions définies dans les présentes CGL.

**Tiers**

Signifie toute partie à un accident ou incident – autre que le conducteur du véhicule.

**Véhicule**

Véhicule de tourisme, utilitaire, minibus, engins de chantier, loué pour la durée du contrat de location.

**Option « Tout Conducteur »**

Pour les personnes morales, cette option autorise plusieurs conducteurs autorisés à circuler avec le véhicule.

**Valeur vénale**

La valeur vénale correspond à la valeur du marché actuelle du véhicule. Pour déterminer la valeur vénale, des critères tels que l'année d'immatriculation, l'état du véhicule, le nombre de kilomètres parcourus ainsi que la valeur estimative actuelle du marché sont utilisées.

**Véhicule épave**

Véhicule techniquement et/ou économiquement irréparable.

## Art. 1 : Notions générales

La société MP CITY RENT LAC, ci-après désignée le « Loueur » met à la disposition du client ci-après le « Locataire », pour une durée déterminée, à titre personnel et non transmissible, le véhicule précisé au contrat de location ci-après désigné « Contrat ». Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de location et s'engage à les respecter.

Avant toute location, les conditions générales de location et les conditions tarifaires sont mises à la disposition du Locataire par le Loueur, en agence et sur le site internet du Loueur : [www.city-rent.net](http://www.city-rent.net). Elles accompagnent également les devis, les confirmations de réservation et les contrats de location envoyés par courrier électronique, via un lien hypertexte. Enfin, elles peuvent être visualisées sur écran d'un appareil mobile en scannant un QR Code présent dans les documents tels que les devis, les fiches de réservation, les contrats de location ainsi qu'affiché en agence.

Elles sont réputées lues, comprises, acceptées, applicables et opposables au Locataire à la signature du Contrat, qui s'engage à les respecter pendant toute la durée du Contrat.

La relation contractuelle entre le Locataire et le Loueur est régie par les documents suivants :

- Le Contrat incluant les conditions particulières ;
- Le courrier électronique de confirmation (lorsque le Locataire fait une demande de réservation à distance et d'avance) ;
- Le guide des tarifs en annexe des conditions générales de location ;
- Les présentes conditions générales de location qui s'appliquent à tous les documents listés ci-dessus.

L'agence se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux conditions générales de location qu'elle jugera nécessaires afin de s'adapter aux évolutions des techniques, de la législation et des services offerts.

Pour les contrats en cours, les nouvelles conditions générales seront immédiatement applicables en cas de renouvellement du contrat de location en cours à la date de leur émission, ou d'acceptation par le Locataire des nouvelles conditions générales.

## Art. 2 : Réservation (à l'exception des réservations effectuées en ligne)

La réservation entre les parties est considérée comme parfaite uniquement lorsque le Loueur a envoyé au Locataire une confirmation de réservation et que celui-ci a procédé au paiement d'un acompte de 30% du montant de la location.

La réservation porte uniquement sur une catégorie de véhicule. Les préférences en matière de marque ou modèle dépendent de la disponibilité en agence au moment de la location. Le Locataire sélectionne toujours une catégorie et non un véhicule désigné. Tous les véhicules, photos et données techniques présentées sur le site internet ont uniquement pour but d'illustrer la catégorie sélectionnée, et ne font pas l'objet d'un engagement contractuel.

### Modification de la réservation

Le Locataire peut modifier gratuitement la réservation, sous réserve d'informer le Loueur jusqu'à 48 heures avant l'heure de location prévue. Le Locataire reconnaît à cet égard que de nouveaux prix de location et un nouveau forfait kilométrique peuvent s'appliquer en cas de modification de réservation.

Toute modification de réservation doit être impérativement signifiée par courrier électronique au Loueur à l'adresse indiquée sur la confirmation de réservation.

## Droit de rétractation

Les dispositions de l'article L.221-28 du code de la consommation prévoient une absence de droit de rétractation pour le Locataire. Néanmoins, le Loueur rend les conditions d'annulation flexibles, à savoir, une annulation possible jusqu'au jour du départ suivant les modalités décrites ci-après :

- A plus de 7 jours de la date de départ prévue : le remboursement du montant total de l'acompte sera accordé ;
- A moins de 7 jours de la date de départ prévue : des frais d'annulation seront appliqués correspondant à 30% du montant total de la location.

Toute annulation de réservation doit être impérativement signifiée par courrier électronique au Loueur à l'adresse indiquée sur la confirmation de réservation.

En cas de réservation prépayée, les frais d'annulation seront déduits du montant remboursé. En cas de réservation non prépayée et en l'absence de moyen de paiement fourni, le Locataire reste redevable des frais d'annulation soit 30% du montant total de la location.

## Non présentation

Si la réservation n'a pas été annulée ou que le Locataire ne se présente pas en agence pour retirer le véhicule aux date et heure de location prévues, aucun remboursement ne sera accordé.

En cas de réservation non prépayée et en l'absence de moyen de paiement fourni, le Locataire reste redevable du montant total de la location.

## Annulation en cas de force majeure

Le Locataire ne sera pas tenu responsable en cas d'annulation de la réservation ou de défaut de prise du véhicule dû à la survenance d'un cas de force majeure. Juridiquement, il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle du Locataire, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de celui-ci par le Locataire. La force majeure est définie par trois critères :

- Imprévisible : L'événement ne peut être anticipé
- Irrésistible : L'événement est insurmontable
- Extérieur : L'événement est un fait extérieur échappant au contrôle de la personne concernée

Des exemples de cas de force majeure peuvent inclure une catastrophe naturelle, un incendie, ou un événement climatique exceptionnel. Ces situations imprévisibles échappent au contrôle des personnes et sont par nature inévitables. Cependant, des événements prévisibles comme le verglas et les chutes de neige, les grèves, retards ou annulations d'un moyen de transport (train, avion, etc.) ne seront pas considérés comme des cas de force majeure.

## **Art. 3 : Réservation effectuée en ligne sur le site [www.city-rent.net](http://www.city-rent.net)**

### Tarifs internet

Les tarifs des locations sont déterminés en fonction de plusieurs critères, dont la catégorie du véhicule, la durée de la location, le kilométrage estimé et les options sélectionnées par le Locataire. Ces tarifs sont indiqués en euros, toutes taxes comprises, et comprennent l'assurance responsabilité civile.

Les tarifs présentés sur le site [www.city-rent.net](http://www.city-rent.net) peuvent fluctuer en fonction de la disponibilité des véhicules, de

la période de location et de la demande. Ces tarifs en ligne sont exclusivement réservés aux réservations effectuées sur le site internet et ne s'appliquent pas aux réservations effectuées par téléphone, par courrier électronique ou directement dans les agences du Loueur.

Le tarif applicable à une réservation est celui en vigueur au moment de la validation de la réservation par le Locataire sur le site [www.city-rent.net](http://www.city-rent.net).

### Processus de réservation en ligne

Pour faire une réservation en ligne sur le site [www.city-rent.net](http://www.city-rent.net), le Locataire doit suivre les étapes ci-dessous :

- Choisir la date, l'heure et le lieu de départ et de retour du véhicule ;
- Sélectionner la catégorie du véhicule parmi celles proposées ;
- Indiquer le nombre de kilomètres prévus ;
- Remplir le formulaire avec ses informations personnelles et son numéro de permis de conduire ;
- Accepter les conditions générales de location et les conditions particulières après lecture ;
- Payer le montant total de la location par carte bancaire.

Les réservations effectuées en ligne sont conditionnées par l'approbation du Loueur. Si la réservation est acceptée, un courrier électronique de confirmation contenant un numéro de réservation unique et un résumé détaillé des informations relatives à la location sera envoyé au Locataire dans un délai de 24 heures.

Le Locataire devra présenter la confirmation de réservation, une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une carte bancaire au même nom que le titulaire de la réservation et son permis de conduire, lors du retrait du véhicule à l'agence du Loueur.

Dans l'éventualité où la réservation ne serait pas acceptée par le Loueur, un processus de remboursement sera automatiquement déclenché. Le montant correspondant sera alors crédité sur le compte bancaire du Locataire.

Avant de confirmer une réservation de véhicule en ligne, il est impératif de vérifier que toutes les conditions de location sont remplies. Dans le cas contraire, si les termes ne sont pas respectés, aucun remboursement ne sera possible.

### Annulation et modification de la réservation

Une réservation en ligne ne peut être ni modifiée ni annulée, et aucun remboursement n'est possible.

Si le Locataire ne récupère pas le véhicule à l'agence de location, aucun remboursement ne sera accordé. Le Locataire sera alors considéré comme ayant renoncé à la location et le Loueur pourra disposer du véhicule comme il le souhaite.

### Option de réservation en ligne flexible

Le Locataire a la possibilité de souscrire à une option de réservation et d'annulation flexible lors de la réservation. Cette option permet d'annuler ou de modifier la réservation sans frais jusqu'à 72 heures avant la date de départ.

Conditions de l'option :

- L'option doit être sélectionnée au moment de la réservation
- Permet une annulation ou une modification sans pénalité jusqu'à 72 heures avant la date de départ

- Toute annulation effectuée après ce délai sera soumise aux conditions d'annulation standard précitées
- Coût de l'option : 25 euros TTC par location, non remboursable.

## Art. 4 : Conditions de location

### Condition d'ancienneté du permis de conduire

Toute personne physique, disposant d'un permis de conduire depuis au moins un an, juridiquement capable de conclure avec le Loueur, prête à assumer la responsabilité du véhicule pendant la période de location et titulaire d'un des moyens de paiement acceptés par le Loueur peut louer un véhicule.

### Les moyens de paiement acceptés par le Loueur

- Espèces (dans la limite du montant autorisé par la législation en vigueur soit 1 000 euros). Pas de rendu-monnaie car le Loueur ne dispose pas d'un fond de caisse. Selon l'article L112-5 du Code monétaire et financier, « en cas de paiement en billets et pièces, il appartient au débiteur de faire l'appoint. » ;
- Chèques (en fonction de la catégorie du véhicule loué et sous réserve de l'approbation du Loueur) ;
- Cartes bancaires ;
- Virements ;
- Chèques vacances (pas de rendu-monnaie).

Le Loueur se réserve le droit d'accepter ou de refuser le règlement par chèque et/ou par carte bancaire American Express. Les cartes de retrait et/ou de paiement à contrôle de solde (type MAESTRO®, ELECTRON®, CYRUS®, etc.) ne sont pas admises pour la location de véhicules.

### Les documents obligatoires

Le Locataire doit fournir, avec justificatifs, tous les renseignements indispensables à l'établissement du Contrat. Le Loueur pourra refuser la location, sans indemnité, si le Locataire ne présente pas les documents d'identification suivants au moment du départ :

- Le permis de conduire national français ou d'un état membre de l'Union européenne ou le permis international en cours de validité en caractères latins du ou des conducteur(s). Le Certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) n'est pas accepté. Le permis dématérialisé n'est pas valable pour la location de véhicules. Sans le permis physique, le Loueur ne pourra pas vous remettre le véhicule. Le Loueur exige au Locataire d'être titulaire d'un permis d'un an minimum pour louer un véhicule ;
- Carte d'identité ou passeport valide. Les citoyens qui ne sont pas membres de l'Union Européenne devront présenter un passeport international en caractères latins ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance électricité, eau, etc.) ;
- Carte bancaire au nom et prénom du Locataire ;  
Avant la prise du véhicule, le Locataire laisse une autorisation de débit de sa carte bancaire à hauteur de la franchise RC indiquée au Contrat. Ce dépôt de garantie doit être effectué avec la carte bancaire du Locataire. Le montant du dépôt de garantie tient compte de la catégorie du véhicule loué et des services additionnels souscrits lors du retrait du véhicule. Le dépôt de garantie est destiné à couvrir les coûts de location supplémentaires et les arriérés de paiement. Il sera libéré à la fin du contrat de location en

l'absence des coûts supplémentaires ;

- Extrait KBIS de moins de 3 mois pour les sociétés/professionnels ;
- Dernier procès-verbal d'assemblée générale pour les associations ;
- La fiche de renseignement client dûment complétée et signée pour les sociétés/professionnels/associations.

#### A NOTER :

Le Locataire atteste qu'il est le détenteur de la carte bancaire utilisée pour le paiement de la réservation et de la pré- autorisation bancaire du dépôt de garantie, qu'il a lui-même effectué la réservation et qu'il est le conducteur principal mentionné au contrat de location.

Le Locataire devra prendre les mesures nécessaires pour être joignable par le Loueur pendant toute la durée de la location aux coordonnées qu'il lui aura communiquées.

#### Conducteurs autorisés pour les entreprises/professionnels/associations

Pour les entreprises/professionnels/associations, le conducteur autorisé à conduire le véhicule loué est toute personne faisant partie du personnel de l'entreprise ou de l'association ayant effectué la réservation pour les besoins de son activité. Cette personne doit être titulaire d'un permis de conduire valide depuis au moins un an. L'option « Tout conducteur » autorise plusieurs conducteurs autorisés à circuler avec le véhicule de location.

#### Conducteurs novices

Les jeunes conducteurs ayant en moyenne plus d'accidents que les personnes titulaires du permis de conduire depuis de nombreuses années, le montant de la franchise pour toute personne titulaire du permis de conduire depuis moins de 3 ans est doublé et un surcote « risque 1 » sera appliqué, qu'il soit conducteur principal ou secondaire (Voir guide des tarifs en annexe des présentes conditions générales de location).

#### Conditions spécifiques pour certaines catégories de véhicule

Certaines catégories de véhicule relèvent de conditions spécifiques de location imposant au Locataire, qu'il soit conducteur principal ou secondaire, de détenir le permis de conduire depuis au moins 3 ans. Il s'agit principalement des portes-voitures, bennes, 17m<sup>3</sup>, 20m<sup>3</sup>, 30m<sup>3</sup>, camping van, VL 2 chevaux, minibus (7 à 9 places), engins de chantier, camions frigorifiques ainsi que les véhicules de la ligne prestige. Le montant de la franchise pour toute personne titulaire du permis de conduire depuis moins de 5 ans pour les catégories de véhicules précitées est doublé et un surcote « risque 2 » sera appliqué, qu'il soit conducteur principal ou secondaire (Voir guide des tarifs en annexe des présentes conditions générales de location). Seules les entreprises du secteur du bâtiment, des travaux publics ou toute autre société justifiant d'une expérience avérée dans l'utilisation de ce type de matériel, peuvent louer des véhicules de type « chantier » (minipelle, nacelle, etc.).

#### Conducteurs non mentionnés dans le contrat de location

Attention, seules les personnes dont les noms sont inscrits dans le Contrat sont assurées. Toute omission sera considérée comme une violation des conditions générales de location. Le Locataire sera responsable de toute conséquence pouvant en résulter. Seule l'assurance responsabilité civile (assurance obligatoire) s'appliquera.

## Conditions de location pour les sociétés de transport de biens et de personnes à titre onéreux

Pour les sociétés opérant dans le transport de biens et de personnes, il est requis d'assurer le véhicule loué contre tous types de dommages via leur propre assurance. Aucune formule de protection supplémentaire n'est applicable au Contrat.

### **Art. 5 : Les services inclus dans le tarif forfaitaire de location**

Le coût de la location de base inclut les services suivants :

- Responsabilité civile automobile à l'égard des tiers
- Assistance standard au véhicule et aux personnes
- Forfait kilométrique sélectionné
- Nombre de jours de location sélectionné

### **Art. 6 : Les produits et services non inclus dans le tarif forfaitaire de location**

Liste des produits et services supplémentaires :

- Assistance+ aux personnes et assistance technique pour le véhicule 24h/24 et 7j/7
- Siège auto pour enfant ou bébé
- Conducteur additionnel / Tout conducteur
- Conducteur novice « risque 1 »
- Jeune conducteur pour les véhicules spécifiques « risque 2 »
- Diable
- Equipement d'hiver (chaines, chaussettes à neige, pneus hiver...)
- Livraison et reprise du véhicule
- Volume de carburant manquant
- Jours de location supplémentaires
- Réservation en ligne flexible
- Kilométrage supplémentaire
- Formules de protection supplémentaires limitant la responsabilité financière du Locataire
- Extension de circulation hors France
- Kit sangles et couvertures

- Cartons et papier bulle
- Nettoyage intérieur et extérieur du véhicule

(Voir guide des tarifs en annexe des présentes conditions générales de location).

## **Art. 7 : Les autres frais complémentaires non inclus dans le tarif forfaitaire de location**

- Perte ou casse des clés
- Réparations induites par une erreur de carburant / au manque d'additif AdBlue
- Travaux de réparation sur les parties hautes (au-dessus du pare-brise) et sur les parties basses du véhicule (en-dessous du pare-chocs)
- Frais liés aux dommages des pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques
- Frais de gestion de sinistre
- Dommages au véhicule non couverts par le contrat d'assurance tels que précisés à l'article 18 : Assurance / Responsabilité / Exposition financière
- Franchise contractuelle dans le cas d'un accident totalement ou partiellement responsable ou sans tiers identifié ; Une franchise sera facturée par sinistre constaté, sans lien de causalité. Les parties hautes soit au-dessus du pare-brise et les parties basses en dessous du pare-chocs sont exclues des garanties. Pour les dommages d'un coût inférieur à la franchise, le tarif correspondant au devis de remise en état (constructeur, carrossier ou expert agréés) sera appliqué
- Frais pour dépannage occasionnel en cas de non-souscription à l'assistance+
- Les montants des contraventions et amendes diverses, redevances de stationnement et de péage sont légalement à la charge du Locataire. Ils sont imputables au Locataire en raison de l'utilisation et de la garde du véhicule pendant la période de location.
- Frais de gestion de contravention par infraction commise
- Frais d'enlèvement, de garde en fourrière
- Frais et honoraires d'expert
- Frais d'immobilisation du véhicule
- Kit de sécurité complet manquant à la fin de la location (1 triangle de pré-signalisation + 1 gilet rétroréfléchissant)
- Frais d'annulation de la location (Art. 3 : Droit de rétractation)
- Dommages causés aux matériels et accessoires par acte de négligence ou mésusage ; les détériorations de capote, les dégradations intérieures du véhicule causées volontairement ou involontairement (bris d'accessoires, brûlures de cigarettes, les dégâts occasionnés au véhicule par le transport de tout objet, marchandises ou animaux).

(Voir guide des tarifs en annexe des présentes conditions générales de location). Liste non exhaustive.

## Art. 8 : Conditions d'utilisation du véhicule

Selon l'article 1242 alinéa I du Code Civil, le Locataire est responsable du véhicule et doit en assurer un usage, une direction et un contrôle appropriés. Il s'engage à ne permettre à aucune personne non autorisée par le Loueur de conduire le véhicule, sauf pour des raisons légitimes. Si de telles circonstances se produisent, le Locataire reste pleinement responsable envers le Loueur de tous les dommages pouvant en découler.

Le Locataire doit donc veiller à ce que le véhicule soit utilisé conformément aux termes du Contrat et à assumer l'entière responsabilité en cas de manquements.

Conformément à l'article 1728 du Code Civil, le Locataire s'engage :

- À utiliser le véhicule raisonnablement et prudemment, sans être sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite conformément aux dispositions du Code de la route et conformément à sa destination, ce qui pour un véhicule particulier, est principalement celle du transport de personnes à titre gratuit et pour un véhicule utilitaire, est principalement celle du transport de marchandises ;
- À ne laisser conduire que les conducteurs autorisés dont les noms figurent sur le Contrat ;
- À ne conduire que sur des voies propres à la circulation du véhicule ;
- À ne participer à aucune course de rallye, compétition ou essai de quelque nature que ce soit ;
- À ne pas l'utiliser à des fins illicites ou immorales ou non prévues par le constructeur ;
- À ne pas l'utiliser pour pousser, tirer ou remorquer un autre véhicule (sauf véhicules équipés d'un crochet – charge maximum 1000kg) ;
- À ne pas effectuer de transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux ;
- À ne pas l'utiliser pour des leçons de conduite ;
- À l'utiliser conformément au Code de la route, aux règlements des douanes et de façon générale aux dispositions légales et réglementaires ;
- À ne transporter que des marchandises conformes à l'usage auquel le véhicule est destiné, à ne pas charger de matières susceptibles de détériorer le véhicule (tels que matières inflammables, explosifs, produits radioactifs, etc.).

Le Locataire et tout conducteur autorisé sont tenus de respecter les dispositions du Code de la route et de s'abstenir de toute conduite imprudente.

Le Locataire devra prendre les mesures nécessaires pour être joignable par le Loueur pendant toute la durée de la location aux coordonnées qu'il lui aura communiquées.

Toute publicité de toute nature que ce soit est interdite sur tous les véhicules sauf accord préalable du Loueur. Dans le cas contraire, le Locataire devra prendre en charge les frais de nettoyage spécifique, de réparation ou de remise en état du véhicule. Si l'intervention d'un professionnel est nécessaire (carrossier, peintre automobile), les coûts seront entièrement à la charge du Locataire.

Les marchandises et bagages transportés dans le véhicule, y compris leur emballage ou leur arrimage, ne doivent ni détériorer le véhicule, ni faire courir de risques anormaux à ses occupants. Si les marchandises transportées causent des dommages au véhicule loué (tels que détériorations de la carrosserie, des sièges, du sol, ou tout autre élément intérieur ou extérieur) :

- Le Locataire sera tenu de payer les frais de réparation ou de remplacement des éléments endommagés.
- Si une immobilisation du véhicule est nécessaire, le Locataire pourra être facturé pour les jours d'indisponibilité du véhicule.

Si les marchandises transportées causent un préjudice aux passagers, ou à des tiers (blessures...), la responsabilité civile et pénale du Locataire pourra être engagée.

De même, il est strictement interdit de fumer dans le véhicule et celui-ci doit être restitué propre intérieurement et extérieurement. Le non-respect de ces interdictions entraîne la facturation d'une pénalité forfaitaire par infraction constatée. (Voir guide des tarifs en annexe des présentes conditions générales de location).

Le Locataire s'engage à ne jamais laisser le véhicule inoccupé avec les clés à l'intérieur. Cette règle vise à garantir la sécurité du véhicule, à prévenir le vol et à éviter tout usage frauduleux. L'absence de restitution des clés du véhicule à la suite d'un vol entraînera la déchéance de la garantie vol. La responsabilité du Locataire sera engagée pour négligence. Aucune prise en charge par l'assurance ne pourra être garantie et le Locataire pourra être tenu de rembourser l'intégralité de la valeur du véhicule. Le Locataire devra également porter plainte immédiatement et fournir au Loueur un récépissé de déclaration de vol.

En vertu du principe de personnalité des peines, le Locataire est responsable des infractions qu'il commet pendant la période de location, ainsi que des infractions résultant de ses actions. Par conséquent, le Locataire est informé que ses coordonnées peuvent être transmises aux autorités sur demande.

Le Loueur attire tout particulièrement l'attention du Locataire sur les dimensions des véhicules utilitaires qui obligent à une attention accrue lors de certaines manœuvres et peuvent rendre impossible le franchissement de certaines infrastructures routières (tunnels, ponts, parkings, etc.), dont la hauteur maximum est, suivant la réglementation en vigueur, signalée en avance.

**Attention :** En cas de mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, le montant des travaux de réparation sur les parties hautes (au-dessus du pare-brise) et sur les parties basses du véhicule (en-dessous du pare-chocs) sera à l'entière charge du Locataire selon la formule de protection souscrite.

Toute utilisation du véhicule contraire au présent article rend le Locataire responsable des dommages directs et indirects, coûts et frais de justice, qui en sont la conséquence.

### Conditions d'utilisation du véhicule en période hivernale – Loi Montagne

En vertu de la Loi Montagne, il est obligatoire en période hivernale, du 1er novembre au 31 mars, d'avoir des chaînes à neige, des chaussettes à neige à bord du véhicule ou de circuler avec un véhicule équipé de pneus hiver. Ce décret s'applique dans la plupart des communes situées dans des massifs montagneux (Alpes, Corse, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées, Massif vosgien). Une carte des zones concernées est disponible sur le site de la Sécurité routière. Il est de la responsabilité du Locataire de prévoir les équipements nécessaires en fonction de sa destination.

Le non-respect de cette obligation peut être sanctionné par une amende dont le Locataire est redevable et par l'immobilisation du véhicule loué.

Le Locataire a la possibilité de réserver des chaînes à neige, des chaussettes à neige ou de faire la demande pour équiper le véhicule loué de pneus hiver lors de la réservation du véhicule en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [contact@city-rent.net](mailto:contact@city-rent.net), sous réserve de disponibilité. La réservation d'un équipement hiver est considéré comme parfait uniquement lorsque le Loueur a envoyé au Locataire une confirmation par retour de courriel. Le prix de ces options figure dans le Guide des Tarifs en annexe des présentes conditions générales de location.

## Art. 9 : Limites territoriales

Le Locataire est tenu de circuler exclusivement sur le territoire national avec le véhicule, sauf s'il informe au préalable le Loueur de son intention de se rendre à l'étranger avant la prise en charge du véhicule, et à condition de respecter les réglementations en vigueur dans le pays de destination.

Les pays autorisés pour la circulation du véhicule loué incluent : la France Métropolitaine (Corse comprise), l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, l'Irlande, le Royaume-Uni, l'Italie, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovénie, la Croatie, la Suède, Andorre, l'Islande, la Norvège et la Suisse. La circulation est strictement interdite dans tous les autres pays, zones ou territoires non mentionnés ici.

La garantie d'assurance des dommages résultant d'attentats et d'actes de terrorisme ne s'applique que sur le territoire national.

### Circulation à l'Étranger

Le Locataire reconnaît que l'utilisation du véhicule loué hors du territoire national nécessite une autorisation préalable du Loueur. Cette autorisation n'est accordée que si le Locataire souscrit à l'option « Sortie de Territoire », laquelle permet d'étendre la couverture d'assistance standard et d'assurance aux pays autorisés. Il est à noter que l'autorisation ne sera pas accordée pour des déplacements dans des pays exclus de l'assurance.

En cas d'utilisation du véhicule à l'étranger sans autorisation préalable, le Locataire sera entièrement responsable des frais liés à l'assistance, tels que le dépannage, le remorquage, ou encore le rapatriement du véhicule et/ou des passagers. De plus, le Loueur se réserve le droit d'imposer une pénalité fixe de 500€ TTC si le véhicule circule hors de la France métropolitaine sans ladite autorisation.

Le Loueur se réserve également le droit d'appliquer une pénalité forfaitaire de 500€ TTC si le véhicule loué circule dans un pays non autorisé. Cette pénalité s'ajoute aux frais engendrés par toute panne, accident ou dommage, lesquels ne seront pas couverts par l'assurance.

## Art. 10 : Dépôt de garantie

Avant le début de la location, le Loueur procèdera à la mise en place d'une pré-autorisation bancaire sur la carte bancaire uniquement aux nom et prénom du Locataire, et acceptée par le Loueur, un dépôt de garantie d'un montant équivalent à la franchise Responsabilité Civile Automobile. Cette franchise varie selon la catégorie du véhicule loué. Le dépôt de garantie sera donc versé par le Locataire au plus tard lors de la mise à disposition du véhicule. Le rejet de la demande de pré-autorisation par la banque entraîne l'impossibilité de la prise de véhicule par le Locataire.

Le dépôt de garantie est valable sur toute la durée du Contrat par tacite reconduction. Le montant du dépôt de garantie est stipulé dans les conditions particulières du Contrat.

Selon le type de carte bancaire (cartes de banques en ligne telles que Boursorama, Fortuneo, Hello Bank...), l'empreinte bancaire peut être traitée comme un retrait classique.

Si le Locataire respecte toutes les obligations du Contrat, le dépôt de garantie lui sera restitué dans un délai de 30 jours après la restitution du véhicule, déduction faite de tous frais, indemnités ou autres sommes éventuellement dues.

Il permet de couvrir les dommages qui peuvent survenir en cours de location mais également les arriérés de paiement. Le Loueur se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de cette somme dans les cas suivants : accident, dommages, vol, incendie, perte du véhicule, non restitution d'un ou plusieurs accessoires, kilomètres

supplémentaires, carburant manquant, jour supplémentaire et services additionnels non réglés avant le départ ou tout autre frais complémentaires liés au Contrat.

Attention : une franchise est due par sinistre constaté, sans lien de causalité. Les franchises sont cumulables. Selon la formule de protection souscrite au Contrat, certains dommages sont exclus des garanties contractuelles entraînant la facturation totale des réparations ou de la valeur vénale du véhicule au Locataire.

Si le montant final dû est supérieur au montant du dépôt de garantie, le Loueur sera en droit de demander au Locataire de payer la différence existante. Sans règlement à réception de facture, le Locataire autorise par avance le Loueur à prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires sur son compte bancaire au moyen de l’empreinte bancaire utilisée pour le dépôt de garantie pour régler ces frais avant toute procédure de recouvrement.

Conformément à l’article L 133-8 du Code Monétaire et Financier, l’engagement de payer, donné au moyen d’une carte de paiement est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte de paiement, le Locataire autorise le Loueur à procéder à la transaction et à débiter sa carte de paiement des montants dus TTC.

## Art. 11 : Retrait et état du véhicule

### Conditions de retrait

Afin de retirer le véhicule loué, le Locataire devra se présenter à l’agence de départ le jour convenu. Il sera demandé au Locataire de présenter à l’agent de location tous les documents d’identification sus mentionnés dans l’article 4 : Conditions de location.

### Etat de départ

L’état du véhicule est fixé contradictoirement par les deux parties au départ et au retour du véhicule loué. Toute réserve, toute défectuosité apparente (rayures, chocs, etc.) sur l’état du véhicule est à noter sur la « fiche état du véhicule » au moment du départ. A défaut, le Loueur est réputé avoir délivré un véhicule conforme à l’état descriptif.

Le Loueur ne pourra malheureusement pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n’auront pas été signalés au moment du départ. A la remise des clés et jusqu’au terme du Contrat, le Locataire devient le responsable et le gardien du véhicule selon les termes fixés à l’article 1242 du Code Civil. Tous frais de remise en état, consécutifs à une faute du Locataire ou en l’absence de faute d’un tiers identifié, viendront en surcharge du coût de la location.

Chaque véhicule loué présente à son bord un gilet de sécurité ainsi qu’un triangle de pré-signalisation. Si le Locataire constate l’absence de tels équipements, il veillera à le signaler à un agent de location qui lui fournira les équipements manquants.

Le véhicule est remis propre au Locataire. Un coût de nettoyage pourra être demandé si celui-ci n’a pas été effectué à l’issue de la location (Voir guide des tarifs en annexe des présentes conditions générales de location).

### Parking réservé aux clients

Le Loueur met à disposition des Locataires un parking privé, son accès est strictement réservé aux clients. Le Loueur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du véhicule du Locataire dans l’enceinte du parking.

### Camping van

Dans le cas particulier où le véhicule fait partie de la catégorie « Camping Van », le Locataire s’engage à respecter

les recommandations fournies par le Loueur lors de la prise en charge du van. Ces recommandations portent sur la conduite du van, l'utilisation de ses équipements d'origine et l'utilisation des équipements additionnels ajoutés au véhicule par le Loueur. Le Locataire s'engage, pendant toute la durée de location, à prendre soin du matériel fourni, à respecter les précautions d'emploi, à éviter toute manipulation non conforme qui viserait à dégrader l'état intérieur et extérieur du véhicule (exemples : déchirure des selleries, déchirure de la toile de toit relevable, dégradation des garnitures et mobiliers...).

Le van doit être restitué dans le même état de propreté que lors de sa prise de possession par le Locataire, à savoir :

- Un parfait état de propreté intérieur (sols, sièges, surfaces et équipements éventuels aspirés et nettoyés) ;
- Aucune denrée alimentaire ne doit subsister dans les placards ou le réfrigérateur du véhicule ;
- Le réfrigérateur doit être propre, éteint et sa porte maintenue ouverte ;
- La vaisselle doit être propre ;
- Le réservoir des eaux grises doit avoir été préalablement vidé dans une aire de collecte dédiée ;
- La cassette amovible des toilettes doit avoir été préalablement vidée dans une aire de collecte dédiée et rincée plusieurs fois.

Dans le cas contraire, le Loueur se réserve le droit de facturer des frais de nettoyage à l'issu de la location (Voir guide des tarifs en annexe des présentes conditions générales de location).

### Camion frigorifique

Dans le cas particulier où le véhicule fait partie de la catégorie « Frigo », le Locataire s'engage à respecter les recommandations fournies par le Loueur lors de la prise en charge du véhicule frigorifique. Ces recommandations portent sur la mise en marche du groupe frigorifique, l'utilisation des équipements, la modification du point de consigne pour la température de transport souhaité, etc.

Les véhicules frigorifiques proposés à la location sont conçus pour le transport et le stockage de denrées alimentaires périssables ainsi que pour l'acheminement de produits pharmaceutiques, cosmétiques et de végétaux, uniquement en froid positif.

Tous les véhicules frigorifiques proposés à la location possèdent l'attestation ATP délivrées par le Cemafroid, le centre d'expertise français de la chaîne du froid.

La zone frigorifique est équipée :

- D'un plancher, de parois et d'un pavillon intérieur composés d'un matériau isolant ;
- D'un groupe frigorifique avec thermostat destiné à régler la température désirée.

Le Locataire s'engage, pendant toute la durée de location, à prendre soin du matériel fourni, à respecter les précautions d'emploi, à éviter toute manipulation non conforme qui viserait à dégrader l'état intérieur et extérieur du véhicule.

Attention :

- Ne jamais brancher le groupe à la source d'alimentation électrique avec le commutateur principal en position marche ;
- Utiliser uniquement le câble fourni pour le branchement à la source d'alimentation électrique sans aucun

raccord ni rallonge ;

- Ne jamais régler la température en froid négatif, nos véhicules frigorifiques n'étant pas adaptés et non conformes à cet usage.

En cas de non-respect des recommandations susmentionnées, le Locataire devra s'acquitter du montant total des travaux de remise en état du véhicule.

## VL 2 chevaux

Le véhicule est exclusivement destiné au transport de chevaux. Le Locataire s'engage à ne pas surcharger le véhicule et à se conformer à toutes les lois et réglementations concernant le transport d'animaux.

Le véhicule est spécifiquement conçu pour le transport d'équidés. Cependant, il ne doit pas subir de dommages causés par les équidés eux-mêmes lors de l'embarquement ou du débarquement des équidés effectués sans précautions suffisantes.

Seuls les chevaux aptes au transport doivent être transportés (les équidés non enregistrés, les chevaux malades ou blessés sauf pour un transport vers une clinique vétérinaire, les juments gestantes ayant dépassé 90% de la période de gestation ou ayant mis bas au cours de la semaine précédente, ainsi que les poulains nouveau-nés dont le cordon ombilical n'est pas cicatrisé sont exclus).

Le poids du chargement ne doit en aucun cas dépasser la capacité de charge du véhicule, le Locataire étant responsable de toutes les conséquences d'une surcharge éventuelle.

Le Locataire est responsable des dommages et des pertes subis par le véhicule, à l'exception de ceux résultant de l'usure normale.

Pour éviter toute confusion, il est expressément stipulé que l'assurance ne couvre pas les marchandises et animaux transportées et que les équidés ne sont donc pas assurés par l'assurance du Loueur. Il incombe donc au propriétaire de l'équidé d'assurer son animal pour le transport.

Un supplément de 150,00 € TTC sera facturé si le véhicule est rendu sale à l'intérieur (crottins, paille, foin, miettes et cendres dans la cabine, etc.).

## Engins de chantier

La location des engins de chantier est strictement réservée aux entreprises du bâtiment, des travaux publics ou toute autre société justifiant d'une expérience avérée dans l'utilisation de ce type de matériel.

## Art. 12 : Durée de la location

### Durée de location déterminée au contrat de location

La location est consentie pour une durée déterminée indiquée au Contrat. La durée d'un contrat de location est de 31 jours maximum. Le Locataire s'engage à restituer le véhicule au Loueur à la date et heure prévues au Contrat sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles et pénales. La durée de location se calcule par tranche d'une journée (8h00/18h), non fractionnable. Une tolérance de 30 minutes est accordée après l'heure prévue de restitution. Au-delà de ce délai, une journée supplémentaire sera automatiquement facturée, au tarif en vigueur. Le Loueur, sur demande du Locataire, peut accorder une prolongation de la location qui sera facturée selon les tarifs en vigueur. Le Loueur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur l'offre le jour du Contrat sera le seul qui lui sera applicable. Tout renouvellement et/ou toute modification du Contrat peut amener un changement de tarif. Si la location a été assortie de formules de protection optionnelles permettant de limiter la responsabilité financière du Locataire,

celles-ci seront tacitement reconduites et facturées pendant la durée de la prolongation.

## Conséquence en cas de retard prolongé

Si le véhicule n'est pas restitué dans les délais, le Loueur pourra considérer cela comme un détournement ou une utilisation abusive, entraînant des poursuites et des pénalités supplémentaires. Tout retard non justifié pourra donner lieu à l'encaissement total du dépôt de garantie. En cas de retard excessif, le Loueur se réserve le droit de déclarer le véhicule comme non restitué et d'engager des poursuites judiciaires pour détournement du véhicule et abus de confiance.

## Prolongation du contrat de location

Dans le cas où le Locataire souhaite conserver le véhicule au-delà de la période initialement fixée dans le contrat de location, il doit absolument obtenir l'accord écrit préalable du Loueur et signer un nouveau contrat. En l'absence de cet accord, il pourrait faire l'objet de poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance.

Si le Locataire souhaite prolonger la location du véhicule, il lui appartiendra :

- De se rendre, avec le véhicule prioritairement dans l'agence de départ ;
- D'effectuer un contrôle du véhicule avec un agent de location ;
- De régler la location et charges complémentaires à la fermeture du contrat échu ;
- De signer un nouveau contrat.

Si une prolongation de la location est souhaitée, le Locataire doit obtenir l'accord écrit préalable du Loueur. En l'absence de cet accord, le Loueur se réserve le droit de reprendre le véhicule où qu'il soit, et ce, aux frais du Locataire en cas de manquement de sa part.

Le Loueur se réserve le droit de refuser la prolongation sans indemnité pour le Locataire et avec une obligation pour celui-ci de restituer le véhicule à la date initialement prévue au Contrat.

En cas de retour anticipé du véhicule, le Locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune réduction.

Si le Locataire ne respecte pas toutes les obligations du Contrat et des conditions générales de location, le Loueur se réserve le droit de mettre fin à tout moment et de plein droit au Contrat, sans être tenu à indemnisation.

La fin de la location se termine par la restitution du véhicule, de ses clés et de ses papiers au comptoir du Loueur.

**Attention :** Seule la prise de possession du véhicule, des documents et des clés par l'agent du Loueur aux heures d'ouverture de l'agence concernée, permet de mettre fin au Contrat. Votre responsabilité est engagée jusqu'à la fin du contrat de location.

Exceptions :

Dans l'éventualité d'une confiscation ou d'une mise sous scellés du véhicule, le contrat pourra être annulé automatiquement dès notification au Loueur par les autorités ou le Locataire. Cette annulation se fera sans droit à indemnités ou remboursement des sommes déjà versées par le Locataire au titre de la location. Le montant intégral du Contrat reste exigible, ainsi que tout frais supplémentaire éventuel.

Toute utilisation du véhicule qui porterait préjudice au Loueur autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le Contrat sans indemnités, ni remboursement des paiements déjà effectués. Le montant intégral du Contrat en cours reste exigible, ainsi que tout frais supplémentaire éventuel. Le préjudice peut être de nature financière, physique ou autre, et peut résulter de l'utilisation inappropriée, illégale ou négligente du véhicule par le Locataire.

Dans l'hypothèse d'un vol du véhicule, le contrat sera réputé résilié dès que le Loueur aura pris connaissance de la déclaration de vol effectuée par le Locataire auprès des autorités. Le Locataire ne pourra prétendre à aucune indemnisation pour les effets personnels qui auraient pu être volés dans le véhicule ; cette responsabilité incombera exclusivement à son assurance personnelle. Aucun remboursement des paiements effectués pour la location du véhicule ne sera accordé.

Il est important de noter que le Locataire est responsable de signaler tout incident concernant le véhicule aux autorités compétentes et au Loueur dans les plus brefs délais. Le non-respect de cette obligation peut entraîner des conséquences juridiques pour le Locataire et la déchéance des garanties optionnelles souscrites au Contrat.

## **Art. 13 : Entretien / Carburant / Problème mécanique**

### Entretien

Pendant la période de location, il est impératif que le Locataire adopte les précautions adéquates pour maintenir le véhicule en état identique à celui de sa prise en charge. En conséquence, le Locataire s'engage à soumettre le véhicule à un examen mensuel pour réaliser les vérifications de routine, y compris le niveau d'huile, le niveau d'eau et la pression des pneus. Le Locataire doit également être attentif aux avertissements signalés par les témoins lumineux du tableau de bord et, si nécessaire, prendre toutes les mesures préventives appropriées, comme l'arrêt immédiat du véhicule. Le Locataire est responsable de toute conséquence préjudiciable découlant d'un manquement aux obligations d'entretien du véhicule.

### AdBlue

En cas de location de véhicules avec réservoir AdBlue, le Locataire devra veiller à ce que le réservoir AdBlue soit toujours suffisamment rempli. A défaut, le Locataire sera tenu pleinement responsable du non-respect de cette obligation.

### Problème mécanique

Toute modification ou toute intervention mécanique effectuée sur le véhicule loué est interdite sans l'autorisation préalable et écrite du Loueur. Si cette règle n'est pas respectée, le Locataire devra supporter les coûts dûment justifiés de restauration du véhicule dans le même état que celui dans lequel il en a pris possession.

Les réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'une usure anormale liée à un mésusage, d'une négligence ou d'une cause accidentelle sont à l'entière charge du Locataire.

Si le compteur kilométrique n'a pas fonctionné pour une cause autre qu'une défaillance technique, le Locataire sera redevable d'une indemnité kilométrique. Cette indemnité sera calculée selon la formule suivante : 500 kilomètres multipliés par le nombre de jours de location.

### Carburant et recharge électrique

Le véhicule doit être restitué avec le même niveau de carburant que celui constaté au moment du départ. Le carburant manquant sera facturé au tarif précisé au Contrat. Aucun remboursement au titre du carburant excédentaire ne sera accordé.

Le Locataire doit alimenter le véhicule avec le type de carburant approprié. Si un carburant inapproprié venait à être ajouté, le Locataire serait responsable de tous les frais engagés pour le transfert du véhicule et/ou la

réparation du dommage qui lui a été causé.

Dans le cas où le Locataire a parcouru moins de 100 kilomètres, un reçu de station-service valable sera demandé au Locataire comme justificatif de réalimentation en carburant complète. Pour être considéré comme valable, un reçu doit indiquer la date de réalimentation en carburant, le lieu de la station-service (à moins de 10 kms de l'agence de restitution) et la quantité de carburant réinjectée.

Si le réservoir n'est pas plein, le coût du carburant manquant sera facturé au Locataire sur une base de consommation de carburant théorique selon la méthode de calcul suivante :

Le calcul consiste à multiplier le nombre de litre de la consommation de carburant aux 100 kilomètres (sur base mixte) au nombre de kilomètres parcourus que l'on divise par 100 kilomètres. Le résultat est multiplié par le prix du carburant au litre affiché en agence. La consommation mixte en carburant (essence ou gasoil) est donnée dans les caractéristiques techniques fournis par le constructeur. Elle est exprimée en litres aux 100 kms parcourus, notée L/100km.

Exemple : 11L aux 100kms X 20 kms parcourus = 220 220 ÷ 100 = 2.2 L  
2.2L correspondent à la consommation de carburant pour 20 kilomètres parcourus.

Concernant les véhicules hybrides rechargeables et électriques, le niveau de recharge au retour doit être au moins équivalent au niveau de recharge au départ du véhicule. A défaut, le Locataire devra payer le complément manquant, au prix forfaitaire de 1,00 euros TTC le kWh.

## Art. 14 : Assistance et dépannage

### Service d'Assistance

Le Locataire bénéficie d'un service d'assistance 24h/24 et 7j/7 en France métropolitaine, en cas de panne ou d'accident pendant la durée de la location. Il permet d'obtenir de l'aide en cas de panne ou d'incident sur simple appel téléphonique au numéro 01.41.77.45.42.

L'utilisation du véhicule loué hors du territoire national nécessite une autorisation préalable du Loueur. Cette autorisation n'est accordée que si le Locataire souscrit à l'option « Sortie de Territoire », laquelle permet d'étendre la couverture d'assistance standard et d'assurance aux pays autorisés (cf. *Art.4 Limites Territoriales*). Il est à noter que l'autorisation ne sera pas accordée pour des déplacements dans des pays exclus de l'assurance.

L'assistance peut inclure, selon le cas :

- Le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule
- La mise à disposition d'un véhicule de remplacement (avec l'Assistance+)
- L'assistance aux personnes

L'intervention de l'assistance est gratuite si la panne ou l'incident résulte d'une défaillance mécanique non imputable au Locataire ou d'un accident couvert par l'assurance du véhicule.

**Les cas d'exclusions :** Les pannes causées par le Locataire ou résultant de l'utilisation d'un mauvais carburant ou d'une panne de carburant, le bris ou la perte des clés du véhicule de location, la batterie déchargée due à une mauvaise utilisation du véhicule, ainsi que les crevaisons et/ou les dommages aux pneus sont exclus du champ d'application du service gratuit et seront soumis à la facturation d'une somme forfaitaire de 150€ TTC par intervention de l'assistance. En souscrivant à l'option Assistance+, et sous réserve du respect des lois et des présentes Conditions Générales de Location, le Locataire sera exonéré du paiement de ces frais. Pour ce faire, le Locataire doit souscrire à l'option Assistance+ moyennant un coût fixe par jour de location tel qu'indiqué dans le guide des tarifs en annexe des CGL.

## L'option Assistance+

Le Locataire peut souscrire à un service d'assistance étendue pour 1 € par jour de location. L'option Assistance+ permet de couvrir, à l'exception des conséquences liées à l'immobilisation du véhicule imputable à une faute du Locataire :

- La perte, le vol ou la détérioration des clés du véhicule
- La panne de carburant ou l'erreur de carburant
- La batterie déchargée due à une mauvaise utilisation du véhicule
- La crevaison et l'intervention sur pneumatique
- Les pannes ou incidents causées par le Locataire
- La mise à disposition d'un véhicule de remplacement
- L'assistance aux personnes avec hébergement temporaire

En cas de panne ou d'incident, le Locataire bénéficie d'une assistance technique 24h/24 et 7j/7 (dépannage, remorquage), de la fourniture d'un véhicule de remplacement pendant 3 jours maximum et 60€ par jour ainsi que d'une assistance aux personnes (hébergement temporaire 46€/nuit et 2 jours maximum, rapatriement au domicile, rapatriement médical, frais médicaux).

En cas d'utilisation du véhicule à l'étranger sans autorisation préalable, le Locataire sera entièrement responsable des frais liés à l'assistance, tels que le dépannage, le remorquage, ou encore le rapatriement du véhicule et/ou des passagers. De plus, le Loueur se réserve le droit d'imposer une pénalité fixe de 500€ TTC si le véhicule circule hors de la France métropolitaine sans ladite autorisation.

## Conditions de prise en charge et modalités de facturation

En cas de panne ou d'incident quel qu'il soit, le Locataire s'engage à faire appel au service d'assistance dont le numéro figure dans les papiers du véhicule et sur le Contrat. Ce service est réservé au conducteur et aux passagers du véhicule (dans la limite du nombre maximum de passagers mentionné sur la carte grise du véhicule).

En cas d'incident ou de panne imputable au Locataire, les frais d'assistance s'élèveront à 150€ TTC si le Locataire n'a pas souscrit à l'option Assistance +. Toutes les conséquences de l'immobilisation du véhicule dues à une faute du Locataire seront à la charge du Locataire.

L'assistance ne comprend pas la prise en charge du retour des objets personnels du conducteur et des passagers, tels que les bagages, les marchandises, ou les animaux transportés. Il incombe au Locataire du véhicule de gérer lui-même ces éléments.

En cas de refus des solutions proposées par l'assistance, qu'elle qu'en soit la raison, le Locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais, ni auprès de l'assistance, ni auprès du Loueur.

## Cas de dépannage sur zones réglementées

En cas de panne ou d'accident, il est impératif de contacter les services d'assistance via les bornes d'appel d'urgence situées en bord de route, ou de joindre les services de secours au 112, le numéro d'urgence européen. Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent envoyer un SMS au 114 ou se rendre sur le site [www.urgence114.fr](http://www.urgence114.fr). Le Locataire doit coopérer pleinement avec l'entreprise agréée en fournissant toutes les informations nécessaires pour une gestion rapide et efficace de la situation, et suivre les consignes de sécurité et de dépannage. Une fois le véhicule pris en charge, Le Locataire s'engage à fournir immédiatement à l'assistance proposée par le Loueur les informations précises concernant la localisation exacte du véhicule ainsi que tout autre élément pertinent pour le localiser et la nature de l'événement.

En cas de non-communication de la localisation exacte du véhicule ou d'une intervention non conforme dans ces zones réglementées, le Locataire sera tenu responsable de toutes les conséquences juridiques et financières en résultant. Cela inclut, sans s'y limiter, les frais liés à l'intervention, les frais de gardiennage, ainsi que toute

amende ou pénalité imposée par les autorités compétentes.

## **Art. 15 : Mise en fourrière ou mise sous scellé du véhicule**

La mise en fourrière d'un véhicule est une mesure prise par les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) lorsque ce dernier est mal stationné, constitue une entrave à la circulation ou présente un danger pour les autres usagers de la route. Le Locataire ou tout conducteur additionnel est responsable du respect des règles du Code de la route. Ainsi, si le véhicule est mis en fourrière au cours de la location du véhicule, c'est le Locataire qui devra assumer les conséquences de cette situation. Le Locataire devra s'acquitter des frais liés à cette mesure. Ces frais comprennent :

- Les frais d'enlèvement du véhicule,
- Les frais de garde journaliers,
- Les éventuelles amendes liées aux infractions commises (stationnement gênant, dangereux, etc.).

Il est essentiel que le Locataire informe le Loueur de la mise en fourrière du véhicule. Le véhicule doit être réclamé dans un délai de 15 jours ; faute de quoi, il sera jugé abandonné et susceptible d'être vendu ou détruit. Si le Locataire a réglé les frais de fourrière mais ne peut pas récupérer le véhicule (en raison d'un voyage à l'étranger, par exemple), il peut solliciter l'agence de location pour le faire à sa place. Toutefois, cette prestation occasionnera des coûts additionnels à la charge du Locataire.

La mise sous scellé est généralement liée à des enquêtes judiciaires ou à des affaires criminelles. Le véhicule est scellé par les autorités et ne peut pas être utilisé pendant la durée de l'enquête ou du procès. Le Locataire devra assumer les conséquences financières et juridiques de cette situation. Même si le véhicule est sous scellé et donc inutilisable, le Locataire sera tenu de continuer à payer les loyers selon les termes du Contrat jusqu'au retour du véhicule en agence. En cas de non-respect des termes du Contrat, le Locataire pourrait faire face à des pénalités et des frais supplémentaires liés à cette mesure. Il est essentiel de respecter les règles de conduite et de se conformer aux termes du Contrat ou aux lois en vigueur pour éviter ces complications légales.

## **Art. 16 : Restitution du véhicule**

Le Locataire doit restituer le véhicule ainsi que les clés et les documents relatifs au véhicule à l'agence de location de départ au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans le Contrat.

La période de location prend fin lorsque le Locataire restitue le véhicule au Loueur et remet les clés et les papiers du véhicule à un agent de location ou son représentant désigné.

Toute restitution du véhicule avant la date et l'heure mentionnées sur le Contrat ne saurait donner lieu à un remboursement ou une réduction de prix.

Lors de la restitution, le Locataire doit prendre le temps d'inspecter le véhicule avec l'agent de location ou son représentant désigné et contresigner la fiche de restitution du véhicule.

Le Loueur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre des éventuels objets que le Locataire aurait pu oublier dans le véhicule à l'issue de la location.

Si le Locataire ne peut pas et/ou refuse d'inspecter le véhicule avec l'agent de location ou son représentant désigné, le Loueur est autorisé à inspecter le véhicule en son absence et/ou à enregistrer son refus d'état des lieux contradictoire. Le Contrat prend fin uniquement à l'établissement de l'état retour à la suite de l'inspection du véhicule par le représentant du Loueur. Sans l'établissement de l'état retour à la suite de l'inspection du véhicule par le représentant du Loueur, le Locataire reste responsable du véhicule et des dommages, vols, tentatives de vols et vandalismes éventuels.

## Restitution « hors des horaires d'ouverture »

Le Loueur préconise la restitution du véhicule pendant les heures d'ouverture des agences. Cependant, afin de satisfaire aux besoins spécifiques de certains Locataires, le Loueur propose, dans certaines agences, un service de restitution « hors des horaires d'ouverture ». Le Locataire accepte que le rapport sur l'état du véhicule soit établi par l'agent de location ou son représentant désigné en l'absence du Locataire et postérieurement au dépôt des clés. Tout dommage constaté, ne figurant pas sur l'état de départ du véhicule, fera l'objet d'une facturation supplémentaire (Voir guide des tarifs en annexe des présentes conditions générales de location).

Selon les indications données au Locataire, les clés devront être déposées dans l'endroit indiqué à cet effet et les papiers du véhicule devront être laissés dans la boîte à gants.

Le Locataire pourra prendre des photographies du véhicule une fois garé afin de conserver une preuve de son état. Ceci n'écartera en rien la responsabilité du Locataire. La responsabilité du Locataire est engagée dès la remise des clés du véhicule et demeure jusqu'à l'établissement de l'état des lieux retour par le Loueur. C'est à ce moment que le Loueur reprend officiellement la garde du véhicule.

Le Loueur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre des éventuels objets que le Locataire aura pu oublier dans le véhicule.

L'agent de location procédera à l'inspection du véhicule à l'ouverture de l'agence en vue de clôturer le Contrat. Une fois l'inspection réalisée, l'agent de location adressera par courrier électronique au Locataire le rapport de l'état retour du véhicule et à défaut de dommage procédera à la clôture de la pré-autorisation bancaire.

## Restitution tardive du véhicule

Si le véhicule n'est pas restitué dans les délais, et si le Locataire ne donne pas de nouvelles à la fin du premier jour de retard, le Loueur considérera le véhicule comme étant illégalement approprié et pourra déposer plainte auprès des autorités compétentes pour détournement, utilisation abusive et abus de confiance et demander la restitution immédiate du véhicule. Le Loueur sera en droit de facturer au Locataire un jour supplémentaire pour chaque jour de retard.

L'ensemble des couvertures de la formule de protection souscrite au Contrat pourra être annulée sans délai par le Loueur, sans indemnités.

Tout retard non justifié pourra donner lieu à l'encaissement total du dépôt de garantie.

## Abandon de véhicule

L'abandon du véhicule, défini comme le fait de laisser le véhicule sans surveillance et sans notification préalable au Loueur, est strictement interdit et constitue une violation des conditions générales de location et du Contrat.

Il est strictement interdit d'abandonner un véhicule loué pour quelque motif que ce soit. Le Locataire est responsable du véhicule loué, de son utilisation et de son retour en bon état.

En cas d'abandon du véhicule, le Locataire sera tenu responsable de tous les frais associés, notamment :

- Les frais de récupération et de rapatriement du véhicule jusqu'à l'agence de location ou un lieu désigné par le Loueur
- Les éventuelles amendes, frais de fourrière ou pénalités administratives
- Les frais de location supplémentaires jusqu'à la récupération effective du véhicule

- Toute dégradation, vol ou dommage survenu pendant la période où le véhicule a été abandonné.

Le Loueur se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires et de réclamer des dommages et intérêts pour tout préjudice subi du fait de l'abandon du véhicule. Il est essentiel de respecter les termes du Contrat et de restituer le véhicule conformément aux règles établies.

## **Art. 17 : Dommages matériels causés au véhicule**

Si des dommages matériels sont constatés au moment de la restitution du véhicule lors de l'inspection réalisée, en présence du Locataire et de l'agent de location ou son représentant désigné et si lesdits dommages sont reconnus en signant l'état de retour du véhicule, le Loueur adressera par courrier électronique ou par voie postale une facture égale au montant dû par le Locataire au Loueur pouvant correspondre soit au montant total des réparations ou à la valeur vénale du véhicule, soit au montant de la ou des franchise(s) applicables.

Les coûts de réparation varient selon la qualification du dommage :

- Un dommage léger (c'est-à-dire un dommage mineur du véhicule n'altérant pas sa remise à la location et permettant sa circulation conformément aux règles du Code de la route tel que, notamment : petite(s) rayure(s), pare-brise légèrement impacté, etc...) sera facturé à un tarif fixe communiqué dans le guide des tarifs en annexe des présentes conditions générales de location ; Tout remplacement de pièces détachées (rétroviseurs, feux, pneumatiques, jantes, etc.), sera facturé au tarif origine constructeur avec un coût horaire de main d'œuvre moyen fixé dans le guide des tarifs.
- Tout autre dommage important (c'est-à-dire un dommage altérant la remise en location du véhicule et/ou nécessitant son immobilisation temporaire en vue de sa réparation tel que : carrosserie endommagée, choc sur les parties hautes de la caisse, etc...) sera évalué par un expert privé indépendant, désigné par le Loueur, et facturé conformément au rapport de l'expert ou conformément à une évaluation du coût effectuée par un garage de réparation automobile indépendant.

Si les dommages sont constatés au moment de l'inspection du véhicule par l'agent de location ou son représentant désigné en dehors des horaires d'ouverture de l'agence de location et en l'absence du Locataire, la procédure suivante sera appliquée : le Locataire sera informé des dommages par un appel téléphonique et recevra la fiche d'état retour par courrier électronique. Ensuite, le service sinistre du Loueur adressera au Locataire les documents suivants par courrier électronique :

- L'état retour du véhicule décrivant l'ensemble des dommages constatés ;
- Des photographies desdits dommages ;
- Une facture des coûts de réparation desdits dommages variant en fonction de la nature du dommage et des frais administratifs de traitement des dommages et d'immobilisation du véhicule communiqués dans le guide des tarifs en annexe des présentes conditions générales de location.

Le Locataire dispose d'un délai de 3 jours ouvrés à compter de l'envoi par courrier électronique ou lettre simple desdits documents pour contester les dommages et leur facturation.

À défaut de contestation ou de justification de la part du Locataire dans le délai susmentionné de 3 jours ouvrés à compter de la date de notification, le Loueur se réserve le droit de débiter le montant dû au moyen de la pré-autorisation bancaire.

En cas de désaccord sur le montant des réparations du véhicule, le Locataire peut contester ce montant et demander une expertise contradictoire à ses frais. L'immobilisation du véhicule pour cette expertise sera facturée forfaitairement 200 euros TTC, en plus du montant des dommages déterminés par l'expert choisi par le Locataire. Il est précisé que la contestation du montant des dommages ne suspend pas l'encaissement du dépôt de garantie par le Loueur. Un ajustement sera effectué ultérieurement en cas de révision à la baisse ou à la

hausse à la suite de la contre-expertise.

Le Loueur se réserve le droit de faire ou de ne pas faire effectuer les réparations facturées au Locataire, le(s) montant(s) facturé(s) correspondant à l'indemnisation de son préjudice.

Le Locataire demeure pleinement responsable du paiement de l'ensemble des frais et charges liés à la location du véhicule, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de location, de récupération, de réparation, les amendes, les pénalités et tout autre coût résultant d'un usage non conforme au Contrat.

Si le montant total des sommes dues dépasse le montant du dépôt de garantie, le Locataire reste redevable de la différence. Le Loueur procédera alors à une facturation complémentaire, que le Locataire s'engage à régler dans les délais indiqués.

En cas de non-paiement des sommes dues, le Loueur se réserve le droit d'engager une procédure de recouvrement.

## **Art. 18 : Vol ou tentative de vol du véhicule**

D'après la Fédération Française de l'Assurance, « la tentative de vol correspond au commencement d'exécution d'un vol du véhicule assuré. Cette action implique nécessairement une effraction, physique du véhicule ».

Le véhicule doit comporter des « traces non équivoques ». Sont caractérisées comme traces :

- L'effraction des vitres du véhicule, des serrures, du coffre, des portières, du toit ouvrant ou de la capote ;
- L'effraction des serrures, de la direction, du système d'alarme, du système de démarrage.

La couverture d'assurance pour le vol ou la tentative de vol du véhicule loué n'est pas comprise dans la formule de protection « BASIC », qui est incluse dans le tarif de location forfaitaire. Pour bénéficier de cette option, il est indispensable de souscrire à l'une des formules de protection supplémentaires : « MEDIUM », « COOL » ou « FULL ».

Le Locataire doit déclarer le vol ou la tentative de vol aux autorités compétentes (police ou gendarmerie) dès qu'il en a connaissance ainsi qu'au Loueur.

Cette formalité doit être accomplie dans les 24 heures à compter du moment où le Locataire en a eu connaissance (sauf cas de force majeure).

Passé un délai de 48h, le Loueur est en droit de refuser la prise en compte des dégâts qui seront à l'entière charge du Locataire en cas de tentative de vol.

Le Locataire doit restituer au Loueur, sans délai, les clés du véhicule et le récépissé de dépôt de la déclaration de vol ou tentative de vol.

Le Contrat de location prend fin au jour de l'accomplissement des formalités ci-dessus.

L'absence de restitution des clés du véhicule entraînera la déchéance de la garantie vol. La responsabilité du Locataire sera engagée pour négligence. Aucune prise en charge par l'assurance ne pourra être garantie et le Locataire pourra être tenu de rembourser l'intégralité de la valeur du véhicule.

## **Art. 19 : Assurance / Responsabilité / Exposition financière**

## Assurance obligatoire Responsabilité Civile Automobile

Tout véhicule loué par le Loueur est couvert par une assurance Responsabilité Civile Automobile (RCA) garantissant les dommages corporels et matériels causés aux tiers (passagers inclus), conformément aux dispositions légales en vigueur. Elle couvre 100% des dommages causés à une autre personne ou un autre véhicule en cas d'accident responsable.

Le Locataire ou tout conducteur autorisé, en position de conducteur lors de l'accident n'est pas couvert par cette garantie.

Cette assurance est automatiquement incluse dans la prestation principale de location. Il s'agit de la formule « Basic ». Le Locataire est donc couvert d'office pour les conséquences que d'autres peuvent subir et qui résultent directement de ses actes alors qu'il est conducteur du véhicule de location.

La formule « Basic », inclus dans le prix de la location, garantit les dommages corporels et matériels causés aux tiers (passagers inclus), conformément aux dispositions légales en vigueur, le Locataire conservant à sa charge le montant de la franchise Responsabilité Civile Automobile (RCA). Au surplus, le Locataire aura à sa charge la totalité des réparations causés au véhicule loué ou sa valeur vénale en cas d'incendie ou de vol.

Les dommages matériels causés au véhicule loué, les dommages corporels au conducteur, ainsi que l'incendie et le vol ne sont pas couverts par l'assurance obligatoire Responsabilité Civile Automobile. A cet égard, le Locataire a la possibilité de limiter sa responsabilité en souscrivant à une formule de protection optionnelle proposée par le Loueur.

### Nos formules protections

Le Loueur propose au Locataire d'opter pour des produits de protection complémentaires et facultatifs limitant la responsabilité du Locataire à l'égard du Loueur, à hauteur de franchises définies au présent Contrat et dont le montant varie en fonction des options souscrites et des catégories de véhicules loués.

#### La formule « Medium »

La formule « Medium » permet de couvrir, au-delà de l'assurance responsabilité civile, les dommages causés au véhicule loué lors d'un accident responsable ou sans tiers identifié. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

La couverture des dommages causés au véhicule n'interviendra que sous réserve du respect par le Locataire et de tout conducteur autorisé des obligations découlant des conditions générales de location et de toutes lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière pendant la location.

Restent entièrement à la charge du Locataire :

- Les détériorations de capote
- Les dégradations intérieures du véhicule causées volontairement ou involontairement (bris d'accessoires, brûlures de cigarettes, les dégâts occasionnés au véhicule par le transport de tout objet, marchandises ou animaux)
- Perte ou casse des clés
- Bris de glace
- Réparations induites par une erreur de carburant / au manque d'additif AdBlue
- Travaux de réparation sur les parties hautes (au-dessus du pare-brise) et sur les parties basses du véhicule (en- dessous du pare-chocs)
- Frais liés aux dommages des pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences

- Travaux de réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'une usure anormale liée à un mésusage ou d'une négligence
- Tout dommage ou perte causé(e) aux biens transportés

### La formule « Cool »

La formule « Cool » permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au Contrat. L'application des limitations des responsabilités est subordonnée au respect par le Locataire et de tout conducteur autorisé des dispositions des conditions générales de location et de toutes lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière pendant la location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

Restent entièrement à la charge du Locataire :

- Les détériorations de capote
- Les dégradations intérieures du véhicule causées volontairement ou involontairement (bris d'accessoires, brûlures de cigarettes, les dégâts occasionnés au véhicule par le transport de tout objet, marchandises ou animaux)
- Perte ou casse des clés
- Réparations induites par une erreur de carburant / au manque d'additif AdBlue
- Travaux de réparation sur les parties hautes (au-dessus du pare-brise) et sur les parties basses du véhicule (en-dessous du pare-chocs)
- Frais liés aux dommages des pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques
- Travaux de réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'une usure anormale liée à un mésusage ou d'une négligence
- Tout dommage ou perte causé(e) aux biens transportés

### La formule « Full »

La formule « Full » permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au Contrat. Elle ne couvre pas les réparations induites par une erreur de carburant, les dommages causés par actes de négligence ou résultant d'un mésusage, tout dommage ou perte causé(e) aux biens transportés et sous réserve du respect par le Locataire et de tout conducteur autorisé des obligations découlant des conditions générales de location et de toutes lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière pendant la location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

Les formules « Medium », « Cool » et « Full » s'exercent lorsqu'elles sont souscrites, pour tous les véhicules terrestres à moteur de tourisme et utilitaire, pris en location pour un usage privé ou professionnel, en cas de dommage, de vol, tentative de vol, d'incendie ou de vandalisme et survenant pendant la période de location (voir guide des tarifs des formules protections en annexe).

### Exclusion

La couverture d'assurance et les options de protection proposées par le Loueur ne couvrent pas les biens, les marchandises, les objets personnels ou les animaux transportés par le Locataire.

## Responsabilité financière

L'article 1732 du Code Civil dispose que le Locataire doit répondre à l'égard du Loueur des dégradations ou pertes qui arrivent pendant sa jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu sans sa faute.

En cas d'accident responsable, d'accident sans tiers identifié, de manière plus générale, pour tous dommages causés au véhicule loué n'impliquant pas la responsabilité d'un tiers, en cas d'incendie et de vol, le Locataire est financièrement responsable à l'égard du Loueur des dommages et pertes causés.

Le Locataire est ainsi tenu à l'égard du Loueur à la réparation intégrale au titre de la perte, du vol ou des dommages subis par le véhicule, réparation pouvant conduire, selon les circonstances, au remboursement de la valeur vénale du véhicule loué.

La responsabilité financière du Locataire pourra comprendre, en fonction des dommages et/ou pertes constatés, le montant des réparations évalué à dire d'expert privé indépendant ou par un garagiste indépendant, désigné par le Loueur, la valeur vénale du véhicule et tous autres frais annexes en rapport avec la perte ou les dégradations causés au véhicule loué au cours de la location tels que des frais d'immobilisation du véhicule, frais de remorquage, frais d'expertise, frais de gestion de dossier ainsi que des frais de nettoyage rendus nécessaires par un état de saleté excessif du véhicule.

Le Loueur est déchargé de toutes responsabilités en cas de vol ou de dommage causés aux effets personnels transportés.

Les frais de rapatriement et d'immobilisation par suite de panne résultant d'une négligence ou d'un mésusage du Locataire sont à la charge du Locataire.

Dans le cas d'une restitution à l'état d'épave, une indemnité équivalente à trente jours du tarif journalier sera due. Est considéré comme épave, tout véhicule dont le coût de réparation est égal ou supérieur à sa valeur vénale.

## La garantie « catastrophe naturelle »

La garantie « catastrophe naturelle » peut être mise en œuvre lorsqu'un événement naturel a provoqué des dégâts reconnus par un arrêté de « catastrophe naturelle » publié au Journal Officiel. Il s'agit d'une garantie légale strictement réglementée. La franchise « catastrophe naturelle » légale en vigueur sera appliquée. Sans arrêté interministériel de « catastrophe naturelle », la franchise « événement naturel » sera appliquée.

Le Locataire peut réduire sa responsabilité financière en cas de dommages, de vol ou d'incendie en souscrivant préalablement à la prise de possession du véhicule, aux formules de protections optionnelles proposées par le Loueur.

## Déchéance des garanties d'assurance et déchéance des protections et limitations de responsabilité optionnelles souscrites

Les conducteurs non désignés au contrat de location et dont reste responsable le Locataire, ne pourront prétendre au bénéfice des garanties assurance et des limitations de responsabilités optionnelles.

L'irrespect de l'une quelconque des obligations expressément stipulées dans l'article 8 : Conditions d'utilisation du véhicule des présentes conditions générales de location, entrainera la déchéance des garanties contractuelles souscrites. Le Locataire restera entièrement responsable des dommages, vol, frais de réparation ou autres coûts, dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

Tout retard, tout défaut de déclaration de sinistre entraînent pour le Locataire la déchéance des protections et limitations de responsabilités optionnelles. Le véhicule incendié, volé, épave sera facturé au Locataire sur la base de la facture d'achat si celui-ci à moins de 6 mois, sinon sur sa valeur vénale en cas de non-souscription aux limitations de responsabilités optionnelles proposés par le Loueur.

Vous ne devez jamais laisser le véhicule inoccupé avec les clés sur le contact. L'absence de restitution des clés du véhicule entrainera la déchéance de la garantie vol.

Si le Locataire utilise des documents inexacts comme justificatifs, use de moyens frauduleux ou fait des déclarations inexactes ou incomplètes, les garanties d'assurance et des limitations de responsabilités optionnelles ne seront pas acquises. Le Loueur se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires devant les juridictions pénales.

La déchéance des garanties d'assurance est inopposable aux tiers lésés et aux victimes d'accident de la circulation ou à leur ayant-droit, conformément à l'article R.211-13 du Code des assurances.

## **Art. 20 : Déclaration des sinistres**

Tout accident de quelque nature que ce soit, accident, vol, incendie, collision avec un animal ou tout autre dommage causé au véhicule loué, doit être immédiatement et au plus tard dans les 24h, signalé au Loueur.

En cas d'accident, le Locataire ou tout conducteur autorisé devra établir un constat amiable d'accident automobile à disposition dans le véhicule et doit le remettre obligatoirement au Loueur complété lisiblement, et signé des deux parties dans les cinq jours ouvrés suivant la survenance de l'accident, sauf cas de force majeure. Le Locataire devra remplir ce document avec la plus grande rigueur pour que les responsabilités ne soient pas retenues à tort à l'encontre de l'une ou l'autre des parties. (Voir les conseils sur la rédaction d'un constat amiable en annexe des présentes CGL.)

En cas de mauvaise rédaction ou de rédaction incomplète du constat amiable empêchant tout recours de l'assureur à l'encontre du tiers responsable, le Loueur pourra se retourner contre le Locataire dans la limite de la franchise prévue au Contrat.

Le Locataire est tenu de remplir la demande de déclaration circonstanciée adressée par le service sinistre du Loueur, laquelle devra être renvoyée au Loueur dûment complétée et signée, ou doit être remplie en agence lors du retour du véhicule. S'il a été établi un rapport de police, de gendarmerie ou un constat d'huissier, ces documents devront être joints à la déclaration circonstanciée.

Le Locataire ou tout conducteur additionnel devront, en cas de dommages corporels, prévenir immédiatement les autorités de police, rédiger lisiblement un constat amiable spécifiant les circonstances détaillées de l'accident et se procurer le nom des témoins de l'accident dans la mesure du possible, sauf en cas de force majeur.

Dans le cas du vol du véhicule loué, un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes doit être établi dans les 24h par le Locataire ou tout conducteur autorisé et avertir le Loueur suivant la découverte du véhicule volé. Une copie du procès-verbal de dépôt de plainte doit être remise dans les meilleurs délais au Loueur. Les clés originales du véhicule doivent être restituées au Loueur.

Le bénéfice des limitations de responsabilité optionnelles ne sera acquis en cas d'irrespect de ces obligations.

Dans le cas de vol ou de perte des clés originales, le Locataire et tout conducteur autorisé doit avertir le Loueur.

## **Art. 21 : Prix et règlement**

Le prix de la location, des autres produits et/ou services complémentaires éventuels, le montant du dépôt de garantie, seront mentionnés sur le Contrat que le Locataire devra accepter et signer lors de la prise du véhicule. Le coût estimé de la location et des autres produits et/ou services complémentaires éventuels sont payables au plus tard lors de la mise à disposition du véhicule. Le rejet du prépaiement entraîne l'impossibilité de la prise de véhicule jusqu'à la régularisation totale de ce rejet.

Le Loueur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur l'offre le jour du Contrat sera le seul qui lui sera applicable. Tout renouvellement et/ou toute modification du Contrat peut amener un changement de tarif. Par ailleurs, les kilomètres prépayés ne seront pas remboursés. Le prix définitif, calculé en fin de location, tiendra compte du paiement provisionnel versé. Le paiement des sommes restant dues par le Locataire devra intervenir sans délai.

Si le Locataire engage d'autres frais supplémentaires (au titre d'amendes et/ou de dommages causés au véhicule), les montants y afférents et frais administratifs de traitement seront facturés ultérieurement.

Les conditions de règlement sont fixées par le Loueur.

Les clients en compte reçoivent à chaque début de mois par courrier électronique un extrait de compte afin d'attester de toute somme débitée à réclamer.

Les délais de paiement entre professionnels sont fixés, par défaut, au 30e jour suivant la date de facturation, sans dépasser 60 jours à partir de la facturation (ou 45 jours fin de mois) selon les termes du Contrat. Des pénalités de retard sont prononcées s'il y a non-respect de ces délais.

### Retard de paiement

Si la date d'échéance du paiement figurant sur la facture a expiré et que le Locataire n'est pas un consommateur (tel que défini à l'article liminaire du Code de la consommation, à savoir « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole »), ni un non professionnel (défini comme « toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles »), des pénalités de retard sont dues, de plein droit. Le taux de ces pénalités correspond au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points.

Il est appliqué sur le montant TTC de la facture (toutes taxes comprises). Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

Elles courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31e jour suivant la date de la facture. Elles ne sont pas soumises à TVA (Taxe sur la valeur ajoutée).

Une indemnité forfaitaire de 40 euros lui sera également facturée (en vertu de l'article L.441-6 du code du Commerce) en plus des pénalités de règlement.

Comme pour les pénalités de retard, l'indemnité est due dès le lendemain de la date d'échéance et n'est pas soumise à TVA.

L'indemnité est due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard (elle n'est pas due pour chaque jour de retard).

L'indemnité s'applique à chaque facture payée en retard, et non à l'ensemble des factures concernées. Elle est due par facture.

Quelle que soit la qualité du Locataire (professionnel, non-professionnel ou consommateur), Le Loueur se réserve le droit, en cas de non-paiement d'une ou plusieurs factures à échéance, de prononcer l'exigibilité immédiate de toutes les factures à échoir, la résiliation du contrat de location et la restitution immédiate du véhicule de location.

## Art. 22 : Amendes, redevances et frais administratifs

### Obligations du Locataire et du conducteur additionnel

Le Locataire et tout conducteur additionnel s'engagent à respecter le Code de la route et, de manière générale, la réglementation en vigueur lorsqu'ils conduisent et utilisent le véhicule loué, dont ils ont la garde conformément aux présentes conditions générales de location et au Contrat.

Le Locataire et tout conducteur additionnel doivent personnellement régler toutes les redevances, taxes et sommes dues en lien avec la réglementation relative au péage et au stationnement du véhicule loué. Ils sont personnellement responsables du paiement de toutes les amendes et redevances liées à la conduite et à l'utilisation du véhicule loué, ainsi que de toutes les conséquences pénales, administratives et pécuniaires découlant des infractions à la réglementation applicable (notamment celles relatives au stationnement) concernant le véhicule loué pendant la période de location, et ce, jusqu'à l'établissement de l'état des lieux de retour par le Loueur et à la restitution des clés et des papiers du véhicule.

Dans les cas où le Loueur est tenu de payer les amendes et redevances dues par le Locataire ou tout conducteur additionnel, le Locataire autorise expressément le Loueur à prélever la somme correspondant au montant de l'amende ou de la redevance, y compris les majorations dues à l'absence de paiement de ces amendes ou redevances.

Pour chaque amende ou redevance due par le Locataire ou tout conducteur additionnel, reçue ou notifiée et traitée par le Loueur, le Locataire devra régler des frais de gestion de 25 euros TTC dont le montant est affiché dans chaque agence et mentionné dans les conditions tarifaires ainsi qu'au Contrat.

En acceptant le Contrat, le Locataire autorise le Loueur à prélever, par débit de sa carte de paiement, les sommes correspondant à ces amendes, redevances et frais de gestion, ou bien, lorsque ce débit n'est pas possible, le Locataire s'engage à régler la facture correspondante.

Le Locataire devra accorder une attention particulière lors de la circulation sur des autoroutes équipées de péages sans barrière. Il est impératif qu'il s'assure de régler la redevance de péage dans les 3 jours suivant le passage au péage. Passé ce délai, un agent assermenté de l'exploitant d'autoroute constatera l'absence de paiement et un avis de paiement sera envoyé directement au Loueur, qui procédera à son traitement. Le Locataire sera redevable de la redevance de péage, ainsi que des frais de gestion de 25 euros TTC facturés par le Loueur.

Conformément au principe de personnalité des peines, le Locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Ainsi, le Locataire est informé que ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités compétentes qui en feraient la demande.

Les amendes et redevances peuvent inclure :

- Des amendes dues en cas de contraventions aux règles de stationnement, en France ou à l'étranger ;
- Des forfaits post-stationnement, en l'absence de paiement immédiat de la redevance de stationnement du véhicule ou en cas de paiement insuffisant ;
- Des amendes pour excès de vitesse, en France ou à l'étranger ;
- Conséquences légales et amendes en cas de non-paiement d'un péage, notamment les péages en flux libre ;
- Toutes autres taxes ou amendes.

Le Locataire autorise expressément le Loueur à prélever la somme due au moyen de l'empreinte bancaire au titre :

- Des frais de gestion pour chaque amende et redevance ;
- Du montant de l'amende ou du forfait post-stationnement payé par le Loueur et des frais supporté à l'occasion de ce paiement.

### Forfaits Post-Stationnement (FPS)

Conformément à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du certificat d'immatriculation est financièrement responsable des redevances de stationnement. Par conséquent, le Loueur est tenu de payer ces redevances à la place du Locataire. Le Locataire est contractuellement responsable du véhicule au moment de l'infraction et de son bon usage.

Le Loueur refacturera le montant de la redevance en y ajoutant des frais de gestion de 25 euros TTC, qui seront prélevés par débit de la carte de paiement du Locataire. Si ce prélèvement n'est pas possible, le Locataire s'engage à régler la facture.

Si le Locataire souhaite contester la validité de la redevance, le Loueur lui fournira, sur demande, les informations et documents nécessaires pour qu'il puisse déposer une contestation auprès des autorités compétentes. Le Locataire reconnaît expressément que sa décision de contester la redevance n'empêche pas le Loueur de prélever le montant correspondant à la redevance et aux frais de gestion dès notification de celle-ci.

### Art. 23 : Politique liée au démarchage téléphonique

Le Locataire a un droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique et peut s'inscrire sur Bloctel. Bloctel est la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur laquelle tout consommateur peut s'inscrire gratuitement afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. La loi précise qu'il est interdit à tout professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, à l'exception des cas énumérés par la loi.

### Art. 24 : Protection des données personnelles

#### Traitements des données des Clients

Les données sont collectées et conservées dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement Général pour la Protection des Données (« RGPD »).

Les informations et données personnelles relatives au Locataire et à tout conducteur autorisé par le Loueur sont nécessaires pour permettre les locations de véhicules et opérations s'y rapportant aux fins de :

- Fournir la prestation de location de véhicules et les services associés ;
- Assurer la gestion administrative et comptable de compte client ;
- Informer de l'évolution des services du Loueur et proposer de nouvelles offres commerciales par des campagnes e-mailings, dès lors que le Locataire ne s'y oppose pas.
- Traitements des données des Prospects

Le Loueur traite les données personnelles des prospects aux fins de :

- Etablir des devis, à leur demande ;
- Proposer des offres commerciales susceptibles d'intéresser les prospects.

Ces traitements reposent sur le consentement des prospects, étant précisé qu'ils peuvent à tout moment refuser de recevoir des offres de prospection commerciale.

## Transmission des Données

Les données à caractère personnel ne sont transmises aux partenaires que dans le but d'assurer la bonne exécution du Contrat, des prestations qui en découlent et le suivi de la relation commerciale, en particulier :

- Aux autorités en cas d'infraction au code de la route et autres services publics ou organismes privés chargés du recouvrement en matière de stationnement payant ;
- A nos partenaires d'assistance et de dépannage et autres fournisseurs de prestations en lien avec le Contrat ;
- Aux organismes de gestion de sinistres et compagnies d'assurance ;
- Aux organismes de recouvrement de créances.

## Conservation

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée adaptée à la finalité de chaque traitement. Par exception, ces données pourront être conservées pendant des durées plus longues pour gérer les réclamations et contentieux le cas échéant ainsi que pour répondre à des obligations légales et/ou réglementaires.

Afin de déterminer la durée de conservation de certaines catégories de données, nous utilisons les critères suivants à savoir :

- La durée du contrat de location, la fréquence des locations, la date de la dernière location ou du dernier contact avec le Locataire ;
- L'existence d'obligations contractuelles, légales et/ou réglementaires imposant au Loueur de conserver les données du Locataire pendant une durée spécifique,
- L'existence d'une réclamation ou d'un contentieux.

## Systemes de Géolocalisation

Certains véhicules loués sont susceptibles d'être équipés de dispositifs de géolocalisation des véhicules. La position GPS du véhicule est accessible uniquement par le Loueur et peut être transmise aux seules autorités de police ou gendarmerie, en cas de déclaration de vol ou de non-restitution, d'intrusion non autorisée détectée ou de débranchement anormal de la batterie.

## Vos Droits

Le Locataire dispose du droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel et la rectification de celles-ci. Il peut demander l'effacement des données, la limitation du traitement ou s'y opposer, dans les cas et dans les limites prévues par la législation applicable.

Le Locataire et tout conducteur autorisé disposent d'un droit d'accès aux informations le concernant et celui d'en demander la rectification ou la suppression en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [contact@city-rent.net](mailto:contact@city-rent.net), soit en envoyant un courrier, sous réserve de justifier de son identité en joignant à son courrier électronique ou à son courrier postale une copie de sa pièce d'identité en cours de validité à l'adresse suivante :

CITY RENT  
1 rue du Pont Neuf 33520 BRUGES  
France

## Présence de Caméra de Surveillance à l'Accueil des agences du Loueur

Dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes, le Loueur informe le Locataire que des caméras de surveillance sont installées dans les locaux d'accueil de l'agence de location.

Ces caméras ont pour finalité la prévention des incidents, la protection du personnel et des clients, ainsi que la sécurisation des transactions effectuées sur place. Les enregistrements sont conservés pour une durée conforme à la réglementation en vigueur et sont accessibles uniquement aux personnes habilitées, dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la législation nationale applicable, les clients disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en adressant une demande écrite au service compétent : [direction@city-rent.net](mailto:direction@city-rent.net).

En entrant dans les locaux, le Locataire reconnaît avoir été informé de la présence de ce dispositif et accepter son utilisation dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus.

## Art. 25 : Réclamation

En cas de réclamation, le Locataire pourra s'adresser en premier recours au service client du Loueur en envoyant un courriel à l'adresse : [gestion@city-rent.net](mailto:gestion@city-rent.net) ou par courrier en écrivant à l'adresse CITY RENT, Service Client, 1 rue du Pont Neuf, 33370 BRUGES.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel si les parties ne parviennent pas à trouver un accord.

Le Loueur a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 80310/MJ/2302 la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à :

MEDIATION SOLUTION  
222 222 chemin de la Bergerie 01800 SAINT JEAN DE NIOST  
T. 04 82 53 93 06

- Soit par mail à : [contact@sasmediationsolution-conso.fr](mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr)
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom et l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,

- Un exposé succinct des faits. Le consommateur précisera au médiateur ce qu'il attend de cette médiation et pourquoi,
- Copie de la réclamation préalable, tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)

## Annexes Grilles Tarifaires

### Tarifs des produits non inclus dans le tarif forfaitaire de location

Produits	Tarifs TTC	Commentaires
Siège auto pour bébé / enfant	10,00 € / jour	Avec 5 jours maximum facturés
Conducteur additionnel / Option « Tout conducteur »	3,00 € / jour	Avec 10 jours maximum facturés Par conducteur (2 conducteurs maximum)
Conducteur novice Titulaire du permis de 1 à 3 ans Risque 1	5,00 € / jour	Avec 10 jours maximum facturés Par conducteur (2 conducteurs maximum)
Jeune conducteur (véhicules spécifiques) Titulaire du permis de 3 à 5 ans Risque 2	8,00 € / jour	Avec 10 jours maximum facturés Par conducteur (2 conducteurs maximum)
Diable	10,00 € / jour	Avec 5 jours maximum facturés
Equipement d'hiver (Chaines, chaussettes à neige)	15,00 € / jour	Avec 5 jours maximum facturés
Livraison de véhicule	40,00 €	Par livraison (Bordeaux et Métropole) Pendant les horaires d'ouverture des agences
Reprise de véhicule	40,00 €	Par livraison (Bordeaux et Métropole) Pendant les horaires d'ouverture des agences
Livraison de véhicule	80,00 €	Par livraison (Bordeaux et Métropole) Hors horaires d'ouverture des agences
Reprise de véhicule	80,00 €	Par livraison (Bordeaux et Métropole) Hors horaires d'ouverture des agences
Assistance+ aux personnes et au véhicule	1,00 € / jour	Par jour
Sortie de territoire	25,00 €	Par location
Carburant manquant	Prix affiché en agence	Par litre
Supplément de recharge pour véhicules hybrides rechargeables ou électriques	1,00 €	Par kWh
Kit sangles et couvertures	10,00 € / jour	Avec 5 jours maximum facturés
Cartons	2,50 €	Par unité
Papier bulle	5,00 €	Par mètre

## Tarifs des indemnités (net de taxe)

Indemnités	Tarifs nets de taxe	Commentaires
Non restitution équipements d'hiver (Chaines, chaussettes neige)	50,00 €	Par unité
Non restitution kit sécurité (gilet + triangle)	30,00 €	Par véhicule
Non restitution diable	180,00 €	Par diable
Non restitution télécommande véhicule utilitaire (ou endommagé)	200,00 €	Par télécommande
Non restitution câble de recharge véhicule électrique (ou endommagé)	450,00 €	Par câble
Non restitution câble de recharge véhicule frigorifique (ou endommagé)	450,00 €	Par câble
Non restitution siège auto-bébé / enfant	150,00 €	Par siège auto
Frais pour non-déclaration d'accident	200,00 €	Par accident

## Tarifs des pénalités

Pénalités	Tarifs TTC	Commentaires
Nettoyage intérieur véhicule particulier	60,00 €	Par véhicule
Nettoyage extérieur véhicule particulier	40,00 €	Par véhicule
Nettoyage intérieur véhicule utilitaire	60,00 €	Par véhicule
Nettoyage extérieur véhicule utilitaire	60,00 €	Par véhicule
Nettoyage complet Camping Van	180,00 €	Par véhicule
Nettoyage complet VL Chevaux	150,00 €	Par véhicule
Frais de gestion de dossier sinistre	60,00 €	Par sinistre En sus des frais de remise en état ou franchise
Frais de gestion des amendes	25,00 €	Par amende Frais en sus du montant des contraventions et FPS
Perte de clés du véhicule	500,00 €	Par véhicule
Perte de clé du hayon	40,00 €	Par véhicule
Immobilisation du véhicule pour expertise contradictoire (hors frais d'expertise)	200,00 €	Par expertise
Pénalité en cas de circulation du véhicule dans un pays non autorisé	500,00 €	Par période de 30 jours
Pénalité en cas de circulation du véhicule en dehors de la France sans accord préalable du Loueur	500,00 €	Par période de 30 jours
Frais pour dépannage occasionnel	150,00 €	Par incident ou panne

## Tarifs dommages légers véhicules de tourisme (hors monospace, prestige, camping van)

Désignation	Sévérité	Tarifs TTC	Commentaires
Éraflure	Lustrage	120,00 €	Par élément
Rayure	Légère < 15 cm	288,00 €	Forfait réparation + peinture par élément
Enfoncement	Léger	384,00 €	Forfait redressage + peinture
Impact pare-brise	Réparable	72,00 €	Est réparable tout impact se trouvant à 15 cm min. du bord du pare-brise, de diamètre inférieur à 1 cm et hors du champ de vision du conducteur
Équipement véhicule (Feu, rétroviseur, etc.)	Cassé ou endommagé	Tarif constructeur	Remplacement
Pièces détachées	Cassé ou endommagé	Tarif constructeur	Remplacement
Main-d'œuvre	Travaux basique	108,00 €	Mécanique, remplacement, peinture, carrosserie, tôlerie
Pneumatiques	Crevaision / usure anormale	Tarif selon dimension, catégorie et modèle	Changement des pneumatiques d'un même essieu 2 par 2 selon les conditions suivantes : Il est obligatoire que la différence de profondeur de la rainure ne dépasse pas 5 mm. (Arrêté du 29 juillet 1970 Abrogé par Arrêté du 18 juillet 2019 - art. 9) Les pneumatiques doivent être du même profil (c'est-à-dire du même modèle)

## Tarifs dommages légers véhicules utilitaires et Minibus

Elément	Désignation	Sévérité	Tarifs TTC	Commentaires
Tout élément	Eraflures	Entaille Superficielle	120,00 €	Lustrage Par élément
Capot Portes avant / Aile Pare-chocs	Rayure	< 15 cm	384,00 €	Réparation + peinture
Capot Portes avant / Aile Pare-chocs	Enfoncement	< 15 cm	504,00 €	Redressage + réparation + peinture
Panneau latéral	Rayure	< 15 cm	624,00 €	Réparation + peinture
Panneau latéral	Enfoncement	< 15 cm	744,00 €	Redressage + réparation + peinture
Porte latérale	Rayure	< 15 cm	456,00 €	Réparation + peinture
Porte latérale	Enfoncement	< 15 cm	576,00 €	Redressage + réparation + peinture
Porte arrière	Rayure	< 15 cm	456,00 €	Réparation + peinture
Porte arrière	Enfoncement	< 15 cm	576,00 €	Redressage + réparation + peinture
-	Impact pare-brise	Réparable	72,00 €	Est réparable tout impact se trouvant à 15 cm min. du bord du pare-brise, de diamètre inférieur à 1 cm et hors du champ de vision du conducteur
-	Equipement véhicule (Feu, rétroviseur, etc.)	Cassé ou endommagé	Tarif constructeur	Remplacement
-	Pièces détachées	Cassé ou endommagé	Tarif constructeur	Remplacement
-	Main-d'œuvre	Travaux basique	108,00 €	Mécanique, remplacement, peinture, carrosserie, tôlerie
-	Pneumatiques	Crevaion / usure anormale	Tarif selon dimension, catégorie et modèle	Changement des pneumatiques d'un même essieu 2 par 2 selon les conditions suivantes : Il est obligatoire que la différence de profondeur de la rainure ne dépasse pas 5 mm. (Arrêté du 29 juillet 1970 Abrogé par Arrêté du 18 juillet 2019 - art. 9) Les pneumatiques doivent être du même profil (c'est-à-dire du même modèle)

## Le montant des franchises Responsabilité Civile Automobile (net de taxe)

Catégorie	Type	Exemple modèle	Franchise
03m3	Véhicule utilitaire	Fiat Doblo / Opel Combo	2 000,00 €
07m3	Véhicule utilitaire L1H1	Opel Vivaro / Ford Custom	2 000,00 €
12m3	Véhicule utilitaire L2H2	Opel Movano / Mercedes Sprinter	2 000,00 €
14m3	Véhicule utilitaire L3H2	Opel Movano / Mercedes Sprinter	2 000,00 €
17m3	Véhicule utilitaire L4H3	Mercedes Sprinter / Peugeot Boxer	3 000,00 €
20m3	Véhicule utilitaire caisse/hayon	Fiat Ducato / Opel Movano	3 000,00 €
30m3	Véhicule utilitaire	Renault Master	4 000,00 €
Mini Benne	Véhicule utilitaire	Piaggio	2 000,00 €
Benne	Véhicule utilitaire	Opel Movano / Mercedes Sprinter	3 000,00 €
Porte voiture	Véhicule utilitaire	IVECO / Fiat Ducato	3 000,00 €
EBA/U	Véhicule utilitaire 5 PL	Mercedes Vito Mixto	3 000,00 €
F2m3	Camion frigorifique	Opel Combo Cargo	4 000,00 €
F4m3	Camion frigorifique	Mercedes Vito	4 000,00 €
F8m3	Camion frigorifique	Nissan NV300 / Opel Vivaro	4 000,00 €
F14m3	Camion frigorifique	Opel Movano	4 000,00 €
MBBM	Minibus boîte manuelle	Opel Vivaro / Ford Custom	2 000,00 €
MBBA	Minibus boîte automatique	Opel Vivaro / Ford Custom	2 000,00 €
MB+	Minibus prestige	Mercedes Classe V	3 000,00 €

CV	Camping Van	Mercedes Marco-Polo	4 000,00 €
BOX	VL 2Chevaux	Renault STX	4 000,00 €
NAC / MINIPELLE	Minipelle / Nacelle	Komatsu / Renault Maxity	4 000,00€
Cat. A	Eco	Renault Twingo / Fiat 500	2 000,00 €
Cat. B	Citadine	Seat Ibiza / Peugeot 208	2 000,00 €
Cat. C	Médium	Mercedes Classe A / Peugeot 308	2 000,00 €
Cat. D	Routière	Mercedes GLA / Peugeot 3008	2 000,00 €
Cat. E	Monospace	Ford	2 000,00 €
Cat. P	Prestige	Range Rover	4 000,00 €

## Tarifs d'immobilisation de véhicule

Catégorie	Type	Exemple modèle	Tarif journalier TTC
03m3	Véhicule utilitaire	Fiat Doblo / Opel Combo	21,60 €
07m3	Véhicule utilitaire L1H1	Opel Vivaro / Ford Custom	32,40 €
12m3	Véhicule utilitaire L2H2	Opel Movano / Mercedes Sprinter	42,00 €
14m3	Véhicule utilitaire L3H2	Opel Movano / Mercedes Sprinter	44,40 €
17m3	Véhicule utilitaire L4H3	Mercedes Sprinter / Peugeot Boxer	48,00 €
20m3	Véhicule utilitaire caisse/hayon	Fiat Ducato / Opel Movano	54,00 €
30m3	Véhicule utilitaire caisse	Renault Master	252,00 €
Mini Benne	Véhicule utilitaire	Piaggio	42,00 €
Benne	Véhicule utilitaire	Opel Movano / Mercedes Sprinter	54,00 €
Porte voiture	Véhicule utilitaire	IVECO / Fiat Ducato	54,00 €
EBA/U	Véhicule utilitaire 5 PL	Mercedes Vito Mixto	45,00 €
F2m3	Camion frigorifique	Opel Combo Cargo	42,00 €
F4m3	Camion frigorifique	Mercedes Vito	44,40 €
F8m3	Camion frigorifique	Nissan NV300 / Opel Vivaro	48,00 €
F14m3	Camion frigorifique	Opel Movano	60,00 €
MBBM	Minibus boîte manuelle	Opel Vivaro / Ford Custom	42,00 €
MBBA	Minibus boîte automatique	Opel Vivaro / Ford Custom	45,60 €
MB+	Minibus prestige	Mercedes Classe V	60,00 €

CV	Camping Van	Mercedes Marco-polo	70,00 €
BOX	VL 2 Chevaux	Renault STX	60,00 €
Cat. A	Eco	Renault Twingo / Fiat 500	21,60 €
Cat. B	Citadine	Seat Ibiza / Peugeot 208	27,60 €
Cat. C	Médium	Mercedes Classe A / Peugeot 308	31.20 €
Cat. D	Routière	Mercedes GLA / Peugeot 3008	33,60 €
Cat. E	Monospace	Ford	36,00 €
Cat. P	Prestige	Range Rover	60,00 €

## Tarifs stickage de véhicule

Catégories	Tarifs Stickage complet TTC	Tarifs Stickage 1 côté TTC (1 flanc ou 1 AR)	Commentaires
03m3	312,00 €	168,00 €	Dépose et repose
07m3	420,00 €	168,00 €	Dépose et repose
12m3	420,00 €	168,00 €	Dépose et repose
14m3	600,00 €	240,00 €	Dépose et repose
17m3	600,00 €	240,00 €	Dépose et repose
20m3	1 020,00 €	408,00 €	Dépose et repose
30m3	1 500,00 €	608,00 €	Dépose et repose
CAISSE FRIGO	1 020,00 €	408,00 €	Dépose et repose
BOX	1 020,00 €	408,00 €	Dépose et repose

## A- Nos formules protections (03m3 | 07m3 | 12m3 | 14m3 | Mini Benne | Minibus | VP)

	<b>BASIC</b> ★★★	<b>MÉDIUM</b> ★★☆☆	<b>COOL</b> ★★☆☆	<b>FULL</b> ★★★☆☆
	INCLUS	AVEC SOUSCRIPTION	AVEC SOUSCRIPTION	AVEC SOUSCRIPTION
DÉPÔT DE GARANTIE	2000€	2000€	1000€	500€
RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE (RCA)	✓ Franchise 2000€	✓ Franchise 2000€	✓ Franchise 1000€	✓ Franchise 500€
DOMMAGES CAUSÉS AU VÉHICULE LOUÉ / ÉVÉNEMENT NATUREL	✗	✓ Franchise 2000€	✓ Franchise 1000€	✓ Franchise 500€
INCENDIE, VOL, VÉHICULE ÉPAVE	✗	✓ Franchise 3000€	✓ Franchise 1500€	✓ Franchise 500€
BRIS DE GLACE	✗	✗	✓ Franchise 500€	✓ Franchise 150€
DOMMAGES SUR LES PARTIES HAUTES ET BASSES	✗	✗	✗	✓ Franchise 500€
DOMMAGES PNEUMATIQUES, ENJOLIVEURS, JANTES	✗	✗	✗	✓ Franchise 500€
DÉTÉRIORATIONS INTÉRIEURES	✗	✗	✗	✓ Franchise 500€
PERTE OU CASSE DES CLÉS	✗	✗	✗	✓ Franchise 150€

✓ La franchise correspond à la somme maximale restant à la charge du Locataire en cas de sinistre responsable, avec ou sans tiers identifié, incendie, vol, bris de glace, ect., sous réserve du respect des CGL et des lois en vigueur.

✗ La totalité du montant des réparations ou la valeur vénale du véhicule loué incombe au Locataire.

## Tarifs de nos formules protections optionnelles « Medium », « Cool » et « Full » :

FORMULE BASIC		
		
Jour	Tarif TTC/jour	Tarif TTC
1	3,50 €	3,50 €
2	3,50 €	7,00 €
3	3,50 €	10,50 €
4	3,50 €	14,00 €
5	3,50 €	17,50 €
6	3,50 €	21,00 €
7	3,50 €	24,50 €
8	3,50 €	28,00 €
9	3,50 €	31,50 €
10	3,50 €	35,00 €
11	3,50 €	38,50 €
12	3,50 €	42,00 €
13	3,50 €	45,50 €
14	3,50 €	49,00 €
15	3,50 €	52,50 €
16	3,50 €	56,00 €
17	3,50 €	59,50 €
18	3,50 €	63,00 €
19	3,50 €	66,50 €
20	3,50 €	70,00 €
21	3,50 €	73,50 €
22	3,50 €	77,00 €
23	3,50 €	80,50 €
24	3,50 €	84,00 €
25	3,50 €	87,50 €
26	3,50 €	91,00 €
27	3,50 €	94,50 €
28	3,50 €	98,00 €
29	3,50 €	101,50 €
30	3,50 €	105,00 €

FORMULE MEDIUM		
		
Jour	Tarif TTC/jour	Tarif TTC
1	10,00 €	10,00 €
2	10,00 €	20,00 €
3	10,00 €	30,00 €
4	10,00 €	40,00 €
5	9,94 €	49,72 €
6	9,85 €	59,12 €
7	9,75 €	68,28 €
8	9,66 €	77,28 €
9	9,57 €	86,15 €
10	9,49 €	94,91 €
11	9,42 €	103,59 €
12	9,35 €	112,19 €
13	9,29 €	120,74 €
14	9,23 €	129,22 €
15	9,18 €	137,66 €
16	9,13 €	146,06 €
17	9,08 €	154,42 €
18	9,04 €	162,75 €
19	9,00 €	171,05 €
20	8,97 €	179,33 €
21	8,93 €	187,59 €
22	8,90 €	195,82 €
23	8,87 €	204,04 €
24	8,84 €	212,24 €
25	8,82 €	220,42 €
26	8,79 €	228,59 €
27	8,77 €	236,77 €
28	8,75 €	244,90 €
29	8,73 €	253,04 €
30	8,71 €	261,16 €

FULL		
		
Jour	Tarif TTC/jour	Tarif TTC
1	19,50 €	19,50 €
2	19,50 €	39,00 €
3	19,50 €	58,50 €
4	19,50 €	78,00 €
5	19,29 €	96,46 €
6	19,00 €	114,02 €
7	18,71 €	130,96 €
8	18,43 €	147,41 €
9	18,17 €	163,49 €
10	17,93 €	179,27 €
11	17,71 €	194,81 €
12	17,51 €	210,14 €
13	17,33 €	225,31 €
14	17,17 €	240,34 €
15	17,02 €	255,23 €
16	16,88 €	270,01 €
17	16,75 €	284,70 €
18	16,63 €	299,29 €
19	16,52 €	313,81 €
20	16,41 €	328,26 €
21	16,32 €	342,65 €
22	16,23 €	356,98 €
23	16,14 €	371,24 €
24	16,06 €	385,46 €
25	15,99 €	399,65 €
26	15,91 €	413,78 €
27	15,85 €	427,88 €
28	15,78 €	441,95 €
29	15,72 €	455,98 €
30	15,67 €	469,98 €

L'assurance Responsabilité Civile Automobile (RCA) permet de prendre en charge les dommages corporels et matériels causés à autrui dans le cas d'un accident responsable. Cette garantie ne couvre pas le conducteur fautif, ni les dommages causés au véhicule loué.

**La formule de protection MÉDIUM** permet de couvrir, au-delà de la RCA, les dommages matériels causés au véhicule loué lors d'un accident responsable ou sans tiers identifié. Le montant de la franchise sera facturé par le loueur pour chaque dommage causé au véhicule loué si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

**La formule de protection COOL** permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au Contrat. L'application des limitations des responsabilités est subordonnée au respect par le Locataire et de tout conducteur additionnel des dispositions des conditions générales de location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule loué si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

**La formule de protection FULL** permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au Contrat. Cette garantie ne couvre pas les réparations induites par une erreur de carburant, les dommages causés par actes de négligence ou résultant d'un mésusage, tout dommage ou perte causé(e) aux biens et animaux transportés et sous réserve du respect par le Locataire et de tout conducteur additionnel des obligations découlant des conditions générales de location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule loué si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

## B- Nos formules protections (17m3 | 20m3 | Benne | Porte Voiture | Minibus Prestige)

	<b>BASIC</b> ★★★	<b>MÉDIUM</b> ★★☆☆	<b>COOL</b> ★★☆☆	<b>FULL</b> ★★☆☆
	INCLUS	AVEC SOUSCRIPTION	AVEC SOUSCRIPTION	AVEC SOUSCRIPTION
DÉPÔT DE GARANTIE	3000€	3000€	1500€	500€
RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE (RCA)	✓ Franchise 3000€	✓ Franchise 3000€	✓ Franchise 1500€	✓ Franchise 500€
DOMMAGES CAUSÉS AU VÉHICULE LOUÉ / ÉVÈNEMENT NATUREL	✗	✓ Franchise 3000€	✓ Franchise 1500€	✓ Franchise 500€
INCENDIE, VOL, VÉHICULE ÉPAVE	✗	✓ Franchise 4000€	✓ Franchise 2500€	✓ Franchise 1000€
BRIS DE GLACE	✗	✗	✓ Franchise 500€	✓ Franchise 150€
DOMMAGES SUR LES PARTIES HAUTES ET BASSES	✗	✗	✗	✓ Franchise 1000€
DOMMAGES PNEUMATIQUES, ENJOLIVEURS, JANTES	✗	✗	✗	✓ Franchise 500€
DÉTÉRIORATIONS INTÉRIEURES	✗	✗	✗	✓ Franchise 500€
PERTE OU CASSE DES CLÉS	✗	✗	✗	✓ Franchise 150€

- ✓ La franchise correspond à la somme maximale restant à la charge du Locataire en cas de sinistre responsable, avec ou sans tiers identifié, incendie, vol, bris de glace, ect., sous réserve du respect des CGL et des lois en vigueur.
- ✗ La totalité du montant des réparations ou la valeur vénale du véhicule loué incombe au Locataire.

Tarifs de nos formules protections optionnelles « Medium », « Cool » et « Full » :

FORMULE BASIC		
★ ★ ★		
Jour	Tarif TTC/jour	Tarif TTC
1	4,50 €	4,50 €
2	4,50 €	9,00 €
3	4,50 €	13,50 €
4	4,50 €	18,00 €
5	4,50 €	22,50 €
6	4,50 €	27,00 €
7	4,50 €	31,50 €
8	4,50 €	36,00 €
9	4,50 €	40,50 €
10	4,50 €	45,00 €
11	4,50 €	49,50 €
12	4,50 €	54,00 €
13	4,50 €	58,50 €
14	4,50 €	63,00 €
15	4,50 €	67,50 €
16	4,50 €	72,00 €
17	4,50 €	76,50 €
18	4,50 €	81,00 €
19	4,50 €	85,50 €
20	4,50 €	90,00 €
21	4,50 €	94,50 €
22	4,50 €	99,00 €
23	4,50 €	103,50 €
24	4,50 €	108,00 €
25	4,50 €	112,50 €
26	4,50 €	117,00 €
27	4,50 €	121,50 €
28	4,50 €	126,00 €
29	4,50 €	130,50 €
30	4,50 €	135,00 €

FORMULE MEDIUM		
★ ★ ★		
Jour	Tarif TTC/jour	Tarif TTC
1	11,50 €	11,50 €
2	11,50 €	23,00 €
3	11,50 €	34,50 €
4	11,50 €	46,00 €
5	11,38 €	56,92 €
6	11,25 €	67,52 €
7	11,13 €	77,88 €
8	11,01 €	88,08 €
9	10,91 €	98,15 €
10	10,81 €	108,11 €
11	10,73 €	117,99 €
12	10,65 €	127,79 €
13	10,58 €	137,54 €
14	10,52 €	147,22 €
15	10,46 €	156,86 €
16	10,40 €	166,46 €
17	10,35 €	176,02 €
18	10,31 €	185,55 €
19	10,27 €	195,05 €
20	10,23 €	204,53 €
21	10,19 €	213,99 €
22	10,16 €	223,42 €
23	10,12 €	232,84 €
24	10,09 €	242,24 €
25	10,06 €	251,62 €
26	10,04 €	260,99 €
27	10,01 €	270,35 €
28	9,99 €	279,70 €
29	9,97 €	289,04 €
30	9,95 €	298,36 €

FULL		
★ ★ ★		
Jour	Tarif TTC/jour	Tarif TTC
1	24,50 €	24,50 €
2	24,50 €	49,00 €
3	24,50 €	73,50 €
4	24,50 €	98,00 €
5	24,03 €	120,15 €
6	23,58 €	141,48 €
7	23,17 €	162,20 €
8	22,81 €	182,48 €
9	22,49 €	202,42 €
10	22,21 €	222,08 €
11	21,96 €	241,52 €
12	21,73 €	260,77 €
13	21,53 €	279,86 €
14	21,34 €	298,81 €
15	21,18 €	317,64 €
16	21,02 €	336,37 €
17	20,88 €	355,00 €
18	20,75 €	373,56 €
19	20,63 €	392,04 €
20	20,52 €	410,46 €
21	20,42 €	428,82 €
22	20,32 €	447,12 €
23	20,23 €	465,37 €
24	20,15 €	483,57 €
25	20,07 €	501,74 €
26	20,00 €	519,87 €
27	19,92 €	537,97 €
28	19,86 €	556,03 €
29	19,79 €	574,05 €
30	19,74 €	592,05 €

L'assurance Responsabilité Civile Automobile (RCA) permet de prendre en charge les dommages corporels et matériels causés à autrui dans le cas d'un accident responsable. Cette garantie ne couvre pas le conducteur fautif, ni les dommages causés au véhicule loué.

**La formule de protection MÉDIUM** permet de couvrir, au-delà de la RCA, les dommages matériels causés au véhicule loué lors d'un accident responsable ou sans tiers identifié. Le montant de la franchise sera facturé par le loueur pour chaque dommage causé au véhicule loué si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

**La formule de protection COOL** permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au Contrat. L'application des limitations des responsabilités est subordonnée au respect par le Locataire et de tout conducteur additionnel des dispositions des conditions générales de location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule loué si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

**La formule de protection FULL** permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au Contrat. Cette garantie ne couvre pas les réparations induites par une erreur de carburant, les dommages causés par actes de négligence ou résultant d'un mésusage, tout dommage ou perte causé(e) aux biens et animaux transportés et sous réserve du respect par le Locataire et de tout conducteur additionnel des obligations découlant des conditions générales de location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule loué si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

## C- Nos formules protections (Véhicules Frigorifiques, Camping Van, Box 2 chevaux, Minipelle, Nacelle, Véhicules Prestige, 30m3)

	<b>BASIC</b>  INCLUS	<b>MÉDIUM</b>  AVEC SOUSCRIPTION	<b>COOL</b>  AVEC SOUSCRIPTION	<b>FULL</b>  AVEC SOUSCRIPTION
<b>DÉPÔT DE GARANTIE</b>	4000€	4000€	2000€	1000€
RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE (RCA)	 Franchise 4000€	 Franchise 4000€	 Franchise 2000€	 Franchise 1000€
DOMMAGES CAUSÉS AU VÉHICULE LOUÉ / ÉVÈNEMENT NATUREL		 Franchise 4000€	 Franchise 2000€	 Franchise 1000€
INCENDIE, VOL, VÉHICULE ÉPAVE		 Franchise 5000€	 Franchise 4000€	 Franchise 2000€
BRIS DE GLACE			 Franchise 500€	 Franchise 150€
DOMMAGES SUR LES PARTIES HAUTES ET BASSES				 Franchise 2000€
DOMMAGES PNEUMATIQUES, ENJOLIVEURS, JANTES				 Franchise 500€
DÉTÉRIORATIONS INTÉRIEURES				 Franchise 500€
PERTE OU CASSE DES CLÉS				 Franchise 150€

 La franchise correspond à la somme maximale restant à la charge du Locataire en cas de sinistre responsable, avec ou sans tiers identifié, incendie, vol, bris de glace, ect., sous réserve du respect des CGL et des lois en vigueur.

 La totalité du montant des réparations ou la valeur vénale du véhicule loué incombe au Locataire.

Tarifs de nos formules protections optionnelles « Medium », « Cool » et « Full » :

FORMULE BASIC		
★ ★ ★		
Jour	Tarif TTC/jour	Tarif TTC
1	5,00 €	5,00 €
2	5,00 €	10,00 €
3	5,00 €	15,00 €
4	5,00 €	20,00 €
5	5,00 €	25,00 €
6	5,00 €	30,00 €
7	5,00 €	35,00 €
8	5,00 €	40,00 €
9	5,00 €	45,00 €
10	5,00 €	50,00 €
11	5,00 €	55,00 €
12	5,00 €	60,00 €
13	5,00 €	65,00 €
14	5,00 €	70,00 €
15	5,00 €	75,00 €
16	5,00 €	80,00 €
17	5,00 €	85,00 €
18	5,00 €	90,00 €
19	5,00 €	95,00 €
20	5,00 €	100,00 €
21	5,00 €	105,00 €
22	5,00 €	110,00 €
23	5,00 €	115,00 €
24	5,00 €	120,00 €
25	5,00 €	125,00 €
26	5,00 €	130,00 €
27	5,00 €	135,00 €
28	5,00 €	140,00 €
29	5,00 €	145,00 €
30	5,00 €	150,00 €

FORMULE MEDIUM		
★ ★ ★		
Jour	Tarif TTC/jour	Tarif TTC
1	16,50 €	16,50 €
2	16,50 €	33,00 €
3	16,50 €	49,50 €
4	16,50 €	66,00 €
5	16,49 €	82,40 €
6	16,44 €	98,64 €
7	16,38 €	114,67 €
8	16,32 €	130,57 €
9	16,26 €	146,38 €
10	16,21 €	162,10 €
11	16,16 €	177,76 €
12	16,11 €	193,36 €
13	16,07 €	208,91 €
14	16,03 €	224,42 €
15	15,99 €	239,90 €
16	15,96 €	255,36 €
17	15,93 €	270,78 €
18	15,90 €	286,18 €
19	15,87 €	301,56 €
20	15,85 €	316,92 €
21	15,82 €	332,27 €
22	15,80 €	347,59 €
23	15,78 €	362,90 €
24	15,76 €	378,20 €
25	15,74 €	393,49 €
26	15,72 €	408,77 €
27	15,70 €	424,03 €
28	15,69 €	439,28 €
29	15,67 €	454,54 €
30	15,66 €	469,78 €

FULL		
★ ★ ★		
Jour	Tarif TTC/jour	Tarif TTC
1	26,50 €	26,50 €
2	26,50 €	53,00 €
3	26,50 €	79,50 €
4	26,50 €	106,00 €
5	26,46 €	132,31 €
6	26,26 €	157,54 €
7	26,00 €	181,99 €
8	25,73 €	205,86 €
9	25,48 €	229,29 €
10	25,24 €	252,35 €
11	25,01 €	275,12 €
12	24,80 €	297,65 €
13	24,61 €	319,96 €
14	24,44 €	342,09 €
15	24,27 €	364,07 €
16	24,12 €	385,92 €
17	23,98 €	407,64 €
18	23,85 €	429,27 €
19	23,73 €	450,79 €
20	23,61 €	472,24 €
21	23,50 €	493,60 €
22	23,40 €	514,90 €
23	23,31 €	536,12 €
24	23,22 €	557,29 €
25	23,14 €	578,40 €
26	23,06 €	599,47 €
27	22,98 €	620,49 €
28	22,91 €	641,47 €
29	22,84 €	662,41 €
30	22,78 €	683,31 €

L'assurance Responsabilité Civile Automobile (RCA) permet de prendre en charge les dommages corporels et matériels causés à autrui dans le cas d'un accident responsable. Cette garantie ne couvre pas le conducteur fautif, ni les dommages causés au véhicule loué.

**La formule de protection MEDIUM** permet de couvrir, au-delà de la RCA, les dommages matériels causés au véhicule loué lors d'un accident responsable ou sans tiers identifié. Le montant de la franchise sera facturé par le loueur pour chaque dommage causé au véhicule loué si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

**La formule de protection COOL** permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au Contrat. L'application des limitations des responsabilités est subordonnée au respect par le Locataire et de tout conducteur additionnel des dispositions des conditions générales de location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule loué si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

**La formule de protection FULL** permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au Contrat. Cette garantie ne couvre pas les réparations induites par une erreur de carburant, les dommages causés par actes de négligence ou résultant d'un mésusage, tout dommage ou perte causé(e) aux biens et animaux transportés et sous réserve du respect par le Locataire et de tout conducteur additionnel des obligations découlant des conditions générales de location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule loué si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

# Conseils pour bien remplir un constat d'accident automobile

## À retenir avant de remplir votre constat amiable

- Le locataire ne doit jamais refuser de remplir un constat. En cas de désaccord, il peut refuser de signer et indiquer son désaccord dans la rubrique « Mes observations ».
- La signature du constat amiable engage le Locataire sur l'ensemble des indications qu'il contient, y compris celles renseignées par l'autre conducteur.
- Le Locataire doit compléter chaque rubrique dans la mesure du possible.
- Le constat étant européen, le locataire doit le remplir en français, même à l'étranger.
- Le Locataire ne doit rien ajouter au recto du constat après la séparation des deux exemplaires.
- Une fois signé par les deux conducteurs, le recto du constat est incontestable.
- Si possible, le Locataire doit prendre des photos de l'accident pour compléter son dossier.

## Remplir le recto du constat amiable

Le recto du constat amiable est divisé en deux parties, une pour chaque conducteur.

CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE		Feuille 1/2																																																							
1. Date de l'accident	Heure	2. Localisation : Lieu : .....	3. Blessé(s) même léger(s) : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>																																																						
4. Dégradés matériels à des véhicules autres que A et B : objets autres que des véhicules non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>		5. Témoins : noms, adresses, tél. ....																																																							
<b>VÉHICULE A</b> 6. Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance) NOM : ..... Prénom : ..... Adresse : ..... Code postal : ..... Pays : ..... Tél. ou e-mail : ..... 7. Véhicule <table border="1"> <tr> <th>A MOTEUR</th> <th>REMORQUE</th> </tr> <tr> <td>Marque, type</td> <td></td> </tr> <tr> <td>N° d'immatriculation</td> <td>N° d'immatriculation</td> </tr> <tr> <td>Pays d'immatriculation</td> <td>Pays d'immatriculation</td> </tr> </table> 8. Société d'assurance (voir attestation d'assurance) NOM : ..... N° de contrat : ..... N° de carte verte : ..... Attestation d'assurance ou carte verte valable du : ..... au : ..... Agence (ou bureau, ou courtier) : ..... NOM : ..... Adresse : ..... Pays : ..... Tél. ou e-mail : ..... Les dégrés matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat ? non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>		A MOTEUR	REMORQUE	Marque, type		N° d'immatriculation	N° d'immatriculation	Pays d'immatriculation	Pays d'immatriculation	<b>12. CIRCONSTANCES</b> ▼ Mettre une croix dans chacune des cases utiles pour préciser le croquis. * Reporter la mention initiale. <table border="1"> <tr> <th>A</th> <th>B</th> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 1 * en stationnement/à l'arrêt</td> <td><input type="checkbox"/> 1</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2 * quittait un stationnement/ouvrait une portière</td> <td><input type="checkbox"/> 2</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 3 prenait un stationnement</td> <td><input type="checkbox"/> 3</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 4 sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre</td> <td><input type="checkbox"/> 4</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 5 s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre</td> <td><input type="checkbox"/> 5</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 6 s'engageait sur une place à sens giratoire</td> <td><input type="checkbox"/> 6</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 7 roulait sur une place à sens giratoire</td> <td><input type="checkbox"/> 7</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 8 heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur une même file</td> <td><input type="checkbox"/> 8</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 9 roulait dans le même sens et sur une file différente</td> <td><input type="checkbox"/> 9</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 10 changeait de file</td> <td><input type="checkbox"/> 10</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 11 doublait</td> <td><input type="checkbox"/> 11</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 12 virait à droite</td> <td><input type="checkbox"/> 12</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 13 virait à gauche</td> <td><input type="checkbox"/> 13</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 14 reculait</td> <td><input type="checkbox"/> 14</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 15 empiétait sur une voie réservée à la circulation en sens inverse</td> <td><input type="checkbox"/> 15</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 16 venait de droite (dans un carrefour)</td> <td><input type="checkbox"/> 16</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 17 n'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge</td> <td><input type="checkbox"/> 17</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><input type="checkbox"/> ◀ indiquer le nombre de cases marquées d'une croix ▶</td> </tr> </table> 6. Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance) NOM : ..... Prénom : ..... Adresse : ..... Code postal : ..... Pays : ..... Tél. ou e-mail : ..... 7. Véhicule <table border="1"> <tr> <th>A MOTEUR</th> <th>REMORQUE</th> </tr> <tr> <td>Marque, type</td> <td></td> </tr> <tr> <td>N° d'immatriculation</td> <td>N° d'immatriculation</td> </tr> <tr> <td>Pays d'immatriculation</td> <td>Pays d'immatriculation</td> </tr> </table> 8. Société d'assurance (voir attestation d'assurance) NOM : ..... N° de contrat : ..... N° de carte verte : ..... Attestation d'assurance ou carte verte valable du : ..... au : ..... Agence (ou bureau, ou courtier) : ..... NOM : ..... Adresse : ..... Pays : ..... Tél. ou e-mail : ..... Les dégrés matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat ? non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>		A	B	<input type="checkbox"/> 1 * en stationnement/à l'arrêt	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2 * quittait un stationnement/ouvrait une portière	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3 prenait un stationnement	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4 sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5 s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6 s'engageait sur une place à sens giratoire	<input type="checkbox"/> 6	<input type="checkbox"/> 7 roulait sur une place à sens giratoire	<input type="checkbox"/> 7	<input type="checkbox"/> 8 heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur une même file	<input type="checkbox"/> 8	<input type="checkbox"/> 9 roulait dans le même sens et sur une file différente	<input type="checkbox"/> 9	<input type="checkbox"/> 10 changeait de file	<input type="checkbox"/> 10	<input type="checkbox"/> 11 doublait	<input type="checkbox"/> 11	<input type="checkbox"/> 12 virait à droite	<input type="checkbox"/> 12	<input type="checkbox"/> 13 virait à gauche	<input type="checkbox"/> 13	<input type="checkbox"/> 14 reculait	<input type="checkbox"/> 14	<input type="checkbox"/> 15 empiétait sur une voie réservée à la circulation en sens inverse	<input type="checkbox"/> 15	<input type="checkbox"/> 16 venait de droite (dans un carrefour)	<input type="checkbox"/> 16	<input type="checkbox"/> 17 n'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge	<input type="checkbox"/> 17	<input type="checkbox"/> ◀ indiquer le nombre de cases marquées d'une croix ▶		A MOTEUR	REMORQUE	Marque, type		N° d'immatriculation	N° d'immatriculation	Pays d'immatriculation	Pays d'immatriculation
A MOTEUR	REMORQUE																																																								
Marque, type																																																									
N° d'immatriculation	N° d'immatriculation																																																								
Pays d'immatriculation	Pays d'immatriculation																																																								
A	B																																																								
<input type="checkbox"/> 1 * en stationnement/à l'arrêt	<input type="checkbox"/> 1																																																								
<input type="checkbox"/> 2 * quittait un stationnement/ouvrait une portière	<input type="checkbox"/> 2																																																								
<input type="checkbox"/> 3 prenait un stationnement	<input type="checkbox"/> 3																																																								
<input type="checkbox"/> 4 sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre	<input type="checkbox"/> 4																																																								
<input type="checkbox"/> 5 s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre	<input type="checkbox"/> 5																																																								
<input type="checkbox"/> 6 s'engageait sur une place à sens giratoire	<input type="checkbox"/> 6																																																								
<input type="checkbox"/> 7 roulait sur une place à sens giratoire	<input type="checkbox"/> 7																																																								
<input type="checkbox"/> 8 heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur une même file	<input type="checkbox"/> 8																																																								
<input type="checkbox"/> 9 roulait dans le même sens et sur une file différente	<input type="checkbox"/> 9																																																								
<input type="checkbox"/> 10 changeait de file	<input type="checkbox"/> 10																																																								
<input type="checkbox"/> 11 doublait	<input type="checkbox"/> 11																																																								
<input type="checkbox"/> 12 virait à droite	<input type="checkbox"/> 12																																																								
<input type="checkbox"/> 13 virait à gauche	<input type="checkbox"/> 13																																																								
<input type="checkbox"/> 14 reculait	<input type="checkbox"/> 14																																																								
<input type="checkbox"/> 15 empiétait sur une voie réservée à la circulation en sens inverse	<input type="checkbox"/> 15																																																								
<input type="checkbox"/> 16 venait de droite (dans un carrefour)	<input type="checkbox"/> 16																																																								
<input type="checkbox"/> 17 n'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge	<input type="checkbox"/> 17																																																								
<input type="checkbox"/> ◀ indiquer le nombre de cases marquées d'une croix ▶																																																									
A MOTEUR	REMORQUE																																																								
Marque, type																																																									
N° d'immatriculation	N° d'immatriculation																																																								
Pays d'immatriculation	Pays d'immatriculation																																																								
9. Conducteur (voir permis de conduire) NOM : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ..... Adresse : ..... Pays : ..... Tél. ou e-mail : ..... Permis de conduire n° : ..... Catégorie (A, B, ...): ..... Permis valable jusqu'au : .....		9. Conducteur (voir permis de conduire) NOM : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ..... Adresse : ..... Pays : ..... Tél. ou e-mail : ..... Permis de conduire n° : ..... Catégorie (A, B, ...): ..... Permis valable jusqu'au : .....																																																							
10. Indiquer le point de choc initial au véhicule A par une flèche → 		10. Indiquer le point de choc initial au véhicule B par une flèche → 																																																							
11. Dégradés apparents au véhicule A :		11. Dégradés apparents au véhicule B :																																																							
14. Mes observations :		14. Mes observations :																																																							
15. Signature des conducteurs		15. Signature des conducteurs																																																							

- **Section 1 :** Indiquez la date de l'accident et l'heure.
- **Section 2 :** Indiquez le lieu de l'accident et le pays.
- **Section 3 :** Précisez s'il y a des blessés.
- **Section 4 :** En cas de dommages causés à d'autres véhicules que celui du conducteur avec qui vous remplissez le constat ou à d'autres objets (à un mur de maison par exemple), indiquez-le.
- **Section 5 :** Si vous avez des témoins, écrivez leurs noms, adresses et numéros de téléphone.
- **Section 6 :** Signalez les coordonnées de l'assuré soit CITY RENT, 95 quai du Président Wilson, 33130 Bègles. T. 0556391893
- **Section 7 :** Précisez les caractéristiques du véhicule.
- **Section 8 :** Entrez les informations de l'assurance. Voir Mémo d'assurance dans la boîte à gant
- **Section 9 :** Précisez les coordonnées du conducteur.
- **Section 10 :** A l'aide d'une flèche, indiquez l'emplacement précis du choc.
- **Section 11 :** En cas de dégâts apparents sur votre véhicule, décrivez-les.
- **Section 12 :** Cette section est cruciale aux yeux de l'assureur. Elle détaille les circonstances de l'accident au moment précis du choc. Il y a en tout 17 cases à cocher dont certaines sont susceptibles d'engager votre responsabilité (cases 2 / 4 / 8 / 10 / 14 / 15 / 17). Pour bien renseigner cette section 12 et ne pas commettre d'erreur, dites « Je » avant chaque circonstance en gardant en tête que chaque case décrit une circonstance au moment précis de l'accident.  
Exemple :
  - En stationnement / à l'arrêt => Je suis en stationnement / Je suis à l'arrêt au moment du choc
  - Quittait un stationnement / ouvrait une portière => Je quitte une place de stationnement / J'ouvre une portière au moment du choc
  - Heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur une même file => Je heurte à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur une même file
- **Section 13 (observations) :** la section « observations » vous permet de préciser les circonstances de l'accident. Un désaccord avec l'autre conducteur ? Indiquez-le ici. Votre voiture a été projetée sur un autre véhicule ? Indiquez-le également ici. Si vous n'avez rien à signaler, écrivez seulement « néant ».
- **Section 14 (croquis) :** cette section vous permet de dessiner le croquis de l'accident au moment du choc. N'oubliez pas d'indiquer :
  - ✓ le tracé des voies et le milieu de la chaussée ;
  - ✓ la direction des véhicules / leur position au moment du choc ;
  - ✓ les éléments de signalisation (stop / feu rouge / ligne continue / sens interdit / etc.) ;
  - ✓ le nom des rues ;
  - ✓ la position des témoins éventuels.

Une fois rempli et après relecture, vous pouvez procéder à la signature du document (**section 15**). Dès que les deux parties ont signé le recto, vous pouvez séparer les deux pages identiques et en remettre une à l'autre partie.

